



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** - Ouverture de la séance  
- Présentation du plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.  
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.  
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 5 juillet et 27 août 2021.

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Adopter le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment portant le numéro 9200, rue Meilleur / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.02** Accorder un soutien financier de 20 000 \$ provenant du service du développement économique à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du plan de relance économique 2021 « Agir maintenant pour préparer la relance » / Approuver un projet de

convention à cet effet.

- 20.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$, taxes incluses, au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver des projets de convention à cet effet.
- 20.05** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à la Société de développement commercial District central (20 000 \$), à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (15 000 \$) et à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury (15 000 \$), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver des projets de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.06** Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement pour une durée de vingt-quatre mois avec option de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 108 361,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18671 lot 1 - 5 soumissionnaires.
- 20.07** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville) pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, pour un montant maximal de 134 478,29 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.08** Exercer l'option de renouvellement d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour la gestion des animaux incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM) dans le cadre du contrat de services accordé à La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (S.P.C.A.) (réf. CA19 09 0197) | Autoriser à cette fin une dépense de 188 560 \$, taxes incluses.
- 20.09** Autoriser le lancement d'un appel de propositions de services professionnels et réserver une somme de 50 000\$ pour l'élaboration d'une vision et d'un plan de développement économique pour l'arrondissement pour la période 2022-2025 / Imputation à la réserve développement.
- 20.10** Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2021-002 pour les travaux d'aménagement du skatepark au parc Ahuntsic en raison des prix de soumission élevés (2 soumissionnaires).
- 20.11** Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2021-005 pour la construction du pavillon des baigneurs et la réfection du chalet existant et de la pataugeoire au parc Henri-Julien en raison des prix de soumission élevés (2 soumissionnaires).
- 20.12** Autoriser une dépense additionnelle de 12 439,55 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents pour les travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcelin-Wilson dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. majorant ainsi la dépense totale de 987 732,53 \$ à 1 000 172,08 \$, taxes incluses.
- 20.13** Approuver l'addenda à la convention intervenue le 12 avril 2021 avec Artémis Faune inc. pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022.

- 20.14** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'assurer les tâches administratives requises pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc et réserver à cette fin une somme de 20 000 \$ / Imputation à la réserve développement.
- 20.15** Accorder un contrat de gré à gré à Construction EMCON inc. pour la fourniture et la mise en place d'acier d'armatures pour la construction d'une dalle-radier aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est pour une somme maximale de 96 192,69 \$, taxes incluses (contrat : 85 886,33 \$ + budget de contingences : 10 306,36 \$).
- 20.16** Accorder un contrat de gré à gré à Réfection PHOENIX inc. pour le coffrage, le béton, le scellant et la mise en place de l'isolant sous dalle pour la construction d'une dalle-radier aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est, pour une somme maximale de 103 328,04 \$, taxes incluses (contrat : 93 934,58 \$ + budget de contingences : 9 393,46 \$).

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2021.
- 30.02** Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - EspaceTrad) pour la 29e édition du Festival Trad Montréal du 1er au 5 septembre 2021.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 3 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.04** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 250 \$ aux organismes suivants : Association des Braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$), Solidarité Ahuntsic (5 000 \$), Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) (750 \$) et Ahuncycle (500 \$).
- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 16 400 \$, provenant du Ministère de la famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2020-2021.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 8780, rue Meunier, érigé sur le lot 1 488 045 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation d'un garage en salle de jeux au sous-sol - Demande de permis 3002356254.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

- 40.03** Approuver la tenue de promotions commerciales en lien avec les événements Escales (SDC District central), Station Youville - Espace citoyen et Bouge (SDC Quartier Fleury Ouest), autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant portant le numéro 2510, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de poste d'essence - Lot 3 881 956 du cadastre du Québec - Zone 1136.
- 40.05** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9300, rue Meilleur - Lots 1 488 773, 1 490 014, 3 806 763, 3 806 764, 3 806 765 et 3 806 766 du cadastre du Québec.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant portant le numéro 9300, rue Meilleur et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - Lots 1 488 773, 1 490 014, 3 806 763, 3 806 764, 3 806 765 et 3 806 766 du cadastre du Québec - Zone 1285.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes sur l'immeuble portant le numéro 5780, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 435 193 du cadastre du Québec - Zone 1069.
- 40.07** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009), afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.
- 40.08** Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.
- 40.09** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif au premier projet de règlement 01-274-53 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
- B) Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres (01-274-53).
- 40.10** Retirer l'avis de motion donné le 5 juillet 2021 par la mairesse Émilie Thuillier en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - Zone 1378.

**40.11** A) Avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - Zone 1378.

B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - Zone 1378.

**40.12** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

## **65 – Avis de motion des conseillers**

**65.01** Motion visant l'abolition du permis de neige.

**65.02** Motion pour la reconnaissance de la contribution des clubs d'aînés locaux pour lutter contre l'isolement de leurs membres pendant la pandémie de COVID-19.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Affaires nouvelles

**70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1213060023**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Adopter le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.  |

Il est recommandé :

- d'adopter le Plan *d'action en diversité et en inclusion sociale 2021-2026* de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-20 12:22

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213060023**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Adopter le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.  |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'Île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal.

En juin 2017, la Ville de Montréal a adopté la Politique de développement social intitulée « Montréal de tous les possibles ». Cette politique a ensuite été adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2018 (CA18 090003).

En 2020, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a accordé un soutien financier à l'arrondissement afin de soutenir l'élaboration de son plan d'action local en développement social.

Le *Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026* de l'arrondissement résulte d'une démarche collaborative. Cette démarche a débuté par la mise en place d'un comité de pilotage composé de représentants de chacune des directions de l'arrondissement, des tables de quartier et du cabinet des élus. Les rencontres se sont déroulées de septembre 2020 à mars 2021. La réflexion du comité s'est inspirée de la vision de la politique de développement social de la Ville de Montréal et s'appuie sur les besoins du milieu. En effet, elle tient compte des enjeux ciblés par les tables de quartier et les tables de concertation sectorielles. Celles-ci sont composées de membres de la population et d'organismes intervenant directement dans le milieu et dont le rôle est de déterminer les priorités dans leur champ d'action respectif. Le comité de pilotage s'est alimenté de plusieurs sources d'informations, telles que des diagnostics des tables de concertation, des mémoires déposés par les organismes à différentes consultations municipales et des travaux des comités œuvrant en développement social.

La démarche s'est poursuivie par la tenue d'activités de consultation avec le milieu communautaire. En mars 2021, les organismes ont été invités à participer à des ateliers

thématiques portant sur des enjeux prioritaires et nécessitant une collaboration étroite avec le milieu. Par la suite, le projet de plan a été partagé aux organismes communautaires lors de séances d'information tenues en juin 2021. Ces activités ont permis de bonifier le projet de plan d'action de l'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver le premier Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 26 0028 - 12 février 2018** - Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ». (1183060002)

**CG17 0279 - 15 juin 2017** - Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre. (1173220001)

## **DESCRIPTION**

Le Plan *d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026* exprime la volonté de l'arrondissement à mettre en place et à renforcer des conditions favorables au développement des individus et de la collectivité, en portant une attention particulière aux personnes vivant en situation de vulnérabilité.

Le plan d'action présente trente-quatre (34) actions regroupées autour de quatre (4) objectifs de changement, lesquels guideront l'arrondissement au cours des cinq prochaines années. Ces actions sont complémentaires aux autres plans de l'arrondissement.

L'ensemble des actions cible toutes les clientèles, particulièrement celles plus difficiles à joindre et vivant dans des conditions de vulnérabilité.

Avec ces objectifs de changements, l'arrondissement vise à créer un impact positif dans la communauté, en actualisant ses pratiques et ses connaissances; en promouvant et en valorisant l'offre de services; en facilitant l'intégration des personnes dans la communauté et en favorisant la cohabitation harmonieuse. Une attention particulière est portée aux besoins des personnes, dont celles vivant en situation de vulnérabilité. Ces objectifs sont transversaux et appellent à la complémentarité des acteurs. Toutes les directions de l'arrondissement sont interpellées dans la réalisation de ce plan d'action, en réponse aux nombreux enjeux en développement social.

Ce plan d'action est évolutif et pourra se bonifier au fil du temps, en tenant compte de l'évolution des besoins de la population. L'arrondissement continuera à s'alimenter des besoins émergent en collaboration avec le milieu, notamment par des échanges continus avec les organismes et une participation aux activités de concertation.

La mise en œuvre du plan d'action de l'arrondissement est confiée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, responsable de la coordination et de l'évaluation.

Le plan d'action fera l'objet d'une évaluation annuelle dont le suivi permettra de réajuster les actions dans le futur. À cet effet, un comité, composé des directions de l'arrondissement et de représentants des tables de quartier sera mis en place pour suivre l'avancement des résultats. Un bilan de mi-parcours permettra d'identifier les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs de changements visés.

## **JUSTIFICATION**

Le Plan *d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026* s'inscrit dans les orientations de la politique de développement social de la Ville de Montréal. Par son

adoption, l'arrondissement vient soutenir les engagements pris par la Ville de Montréal en développement social. Le plan présente les engagements de l'arrondissement pour renforcer localement, la solidarité, l'équité et l'inclusion, par des actions à mettre en œuvre en collaboration avec le milieu (communautaire, institutionnel...), dans un souci de répondre aux besoins des personnes vivant dans des conditions de vulnérabilité et des groupes difficiles à joindre.

Particulièrement, le plan d'action vise à :

- Améliorer les conditions de vies des personnes, particulièrement celles en situation de vulnérabilité.
- Permettre à l'arrondissement d'assumer son leadership dans ses champs de compétences.
- Développer un réflexe « développement social » sous-jacent au processus de planification, de l'intervention, de l'évaluation, et des diverses interventions de l'arrondissement.
- Favoriser la complémentarité et la cohérence des actions entre toutes les directions de l'arrondissement.
- Offrir des conditions propices à la participation active des citoyens à la vie sociale, en tenant compte de l'évolution et de la spécificité de leurs besoins.
- Veille à ce que les services et les infrastructures offerts soient équitables, de qualité, accessibles et sécuritaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le *Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026* s'inscrit dans le plan stratégique de l'arrondissement. Il exprime la volonté de l'arrondissement à mettre en place et à renforcer des conditions favorables au développement des individus et de la collectivité, en portant une attention particulière aux personnes vivant en situation de vulnérabilité. Il guidera les décisions de l'arrondissement en matière de développement social au cours des prochaines années, dans le respect et les limites de ses compétences et des ressources disponibles pour offrir des services de qualité répondant aux besoins de la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication sur le site internet de l'arrondissement, sur le fil de presse des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement, dans l'Infolettre et dans les médias sociaux.

- Diffusion à la population générale et aux acteurs institutionnels et organismes communautaires.
- Diffusion aux diverses unités administratives de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 septembre 2021 : Adoption du plan d'action en développement social  
2024 : Bilan de mi-parcours  
2027 : Bilan final

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur

Le : 2021-08-20



**Dossier # : 1211388014**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9200, rue Meilleur / imputation réserve développement |

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9200, rue Meilleur ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense à la réserve développement, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-18 08:41

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1211388014**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9200, rue Meilleur / imputation réserve développement |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Pour 2021, la Société de développement commercial District central (SDC), se propose de réaliser une troisième murale artistique sur son territoire avec l'apport financier du propriétaire du bâtiment visé ainsi que de l'arrondissement.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2021 pour la réalisation de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des contributions de 10 000\$ ont été versées en 2018 et 2019.

**DESCRIPTION**

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9200, rue Meilleur.

Le concept est plus amplement décrit à la pièce jointe au dossier et devra recevoir un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement préalablement à sa réalisation.

**JUSTIFICATION**

Le projet de murale artistique s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2018 - 2021 de l'arrondissement qui prévoit le soutien à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC

District central. Il contribue également à l'atteinte des objectifs de la SDC District central en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion et rayonnement du territoire.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la SDC et du propriétaire, permet de mettre en valeur de belle façon le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier et contribue à la qualité de l'environnement des travailleurs et usagers du district. Ces murales permettent également de souligner l'apport de la communauté artistique de plus en plus présente dans le district.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 10 000 \$ est prévue telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site, la location et l'achat d'équipement, les frais de conception artistiques ainsi que les frais pour les communications pour inviter la population à venir apprécier l'oeuvre.

### **MONTRÉAL 2030**

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises et de propriétaires du District central à la démarche d'embellissement pour les inciter à y participer dans les prochaines années.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- contribuer à la mission culturelle du District central et à sa reconnaissance à titre de quartier du design à Montréal;
- installation de nouveaux commerces et entreprises;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises et entrepreneurs locaux;

- amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2021.

Par ses communications, la SDC District central va assurer la visibilité de cette nouvelle murale comme elle l'a fait avec celle de la place Iona-Monahan qui a été très remarquée depuis sa réalisation.

La convention avec la SDC District central prévoit la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention, septembre 2021

Avis du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, septembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-08-17





**Dossier # : 1211388010**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 20 000\$ provenant du service du développement économique, à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), dans le cadre du plan de relance économique 2021, intitulé: « Agir maintenant pour préparer la relance» |

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 20 000 \$ provenant du service du développement économique, à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), dans le cadre du plan de relance économique 2021, intitulé: « Agir maintenant pour préparer la relance » ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense à la réserve développement, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-16 09:28

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388010**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 20 000\$ provenant du service du développement économique, à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), dans le cadre du plan de relance économique 2021, intitulé: « Agir maintenant pour préparer la relance» |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une sixième année consécutive, l'AgaGO organise des activités estivales et hivernales sur le boulevard Gouin Ouest visant à augmenter l'achalandage commercial et encourager l'achat local. La programmation 2021 vise à consolider une tradition qui suscite la mobilisation des partenaires du milieu et dynamise l'activité commerciale sur le boulevard Gouin Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 090192 - Soutien aux initiatives de développement économique

- CA20 090105 - Soutien aux initiatives de développement économique
- CA19 090234 - Magie de Noël, édition 2019
- CA18 090233 - Magie de Noël, édition 2018
- CA17 090241 - Magie de Noël, édition 2017
- CA16 090301 - Magie de Noël, édition 2016

**DESCRIPTION**

Les activités proposées se feront en collaboration avec la Table de concertation du Conseil local des intervenants communautaires (CLIC), la Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville, l'organisme Ville en Vert et plusieurs commerçants du boulevard Gouin. Les interventions suivantes seront bonifiées en 2021:

- une exposition du Vieux Cartierville;
- le verdissement et l'arrosage de 10 pots géants et 35 bacs d'agriculture urbaine;
- des activités liées à la propreté;
- le retour de l'activité "Magie de Noël";
- la consolidation d'un poste de chargée de communications.

## **JUSTIFICATION**

La contribution de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, jumelée à celles du milieu communautaire et des gens d'affaires, favorisent une meilleure reconnaissance du boulevard Gouin Ouest et consolident le tissu commercial.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

CE21 0820 - Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial

## **MONTRÉAL 2030**

L'animation de ce quartier d'affaires contribue à la vitalité du milieu de vie environnant. Sa proximité favorise les déplacements à pied.

De plus, il est demandé aux organisateurs d'assurer une gestion durable des résidus générés.

Par son action, l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le résultat escompté est l'amélioration de la perception du boulevard Gouin Ouest, l'augmentation de l'achat local, la collaboration des intervenants locaux et l'embellissement de la rue.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette mobilisation est d'autant plus nécessaire en contexte de la Covid-19 où l'enjeu de l'achat local est primordial.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée.

L'Association s'engage à mentionner la VILLE à titre de partenaire dans toute communication relative à ses activités, sur son site internet et les sites d'activités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution financière

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-08-11



**Dossier # : 1213060014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-08-19 11:20

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213060014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite reconduire un projet de déneigement pour venir en aide à des personnes âgées et à des personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement. En 2020-2021, a eu lieu la deuxième édition du projet-pilote de la « Brigade neige ». Ce projet a été déployé auprès de trente-quatre (34) personnes âgées ou à mobilité réduite entre janvier et avril 2021, à raison d'une visite-entretien chaque semaine. Un total de vingt-neuf (29) jeunes ont été formés et impliqués dans le projet. Afin de poursuivre cette initiative, l'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 11 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2021-2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 090362** (10 décembre 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Approuver la convention à cette fin. (1207570002)

**CA19 090296** (9 décembre 2019) - Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2019 au 30 avril 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1193060040)

**DESCRIPTION**

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade sera principalement constituée de jeunes âgés de 15 à 35 ans en situation de précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Les participants, des volontaires recrutés par Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, recevront une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

La brigade est principalement une activité intergénérationnelle qui favorise la communication et le bon voisinage, le développement de compétences, par un service de déneigement favorisant la mobilité des aînés de notre communauté. Les jeunes et les bénéficiaires sont jumelés. Outre les visites de déneigement/entretien, des appels de courtoisie sont logés afin d'assurer un contact au moins une fois par semaine pour briser l'isolement des personnes seules et assurer leur sécurité.

Les mandats principaux sont :

- De mobiliser une brigade d'adolescents et de jeunes adultes, de les former, de les soutenir, de les accompagner et d'offrir à des citoyens aînés, résidant dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, un service gratuit de déneigement facilitant leur mobilité et contribuant à briser l'isolement;
- D'engager les jeunes socialement et leur offrir une occasion de se sentir utiles et valorisés.

Objectifs du projet :

1. Faciliter le déplacement des personnes aînées et des personnes à mobilité réduite et briser leur isolement;
2. Engager les jeunes socialement et leur offrir une occasion de se sentir utiles et valorisés durant cette période anxiogène.

La brigade sera composée de jeunes et jeunes adultes de 15 à 35 ans résidant sur le territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ou étudiant dans une école publique du territoire. Les caractéristiques des jeunes adultes impliqués dans le projet seront variées (âge, niveau d'éducation, parcours, etc.). Les jeunes adultes sélectionnés seront motivés par l'implication citoyenne et le développement de compétences que le projet leur permet. Ce projet leur permettra également de bénéficier d'un revenu d'appoint.

Les personnes aînées et à mobilité réduite seront référées par différents intervenants et professionnels d'organismes et institutions du territoire. Le service doit répondre à un besoin et les personnes aînées et à mobilité réduite devront être motivées par l'expérience intergénérationnelle et de voisinage. Le lieu de résidence du jeune adulte pelleteur sera un facteur à considérer dans le maillage lors des attributions de l'entente de déneigement. Plus le lieu à déneiger sera près du lieu de résidence du jeune adulte pelleteur, plus celui-ci aura de la facilité à remplir son mandat.

## **JUSTIFICATION**

Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, des aînés et de personnes à mobilité réduite.

- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté.
- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés et de personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi et des personnes aînées à mobilité réduite, et créer des liens intergénérationnels.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalisera, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une action de communication sera réalisée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Se référer à l'annexe 1 de la Convention, description du projet pour l'échéancier des actions de l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOUCHER  
Agente de développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-03

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics



**Dossier # : 1212971007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de conventions à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans;

| <b>Organisme</b>                                     | <b>Projet</b>                                    | <b>Période</b>                         | <b>Montant</b> |
|--|--|--|----------------|
| Entre-Maisons Ahuntsic                               | Intervention de milieu jeunesse en HLM           | Cycle d'une année scolaire (2021-2022) | 17 298 \$      |
| Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville | Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS | Cycle d'une année scolaire (2021-2022) | 17 096 \$      |

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212971007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de conventions à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 09 0283** - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$, à deux organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les conventions à cette fin.

**CM18 0383** - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

**CM17 1000** - Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration

des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

## **DESCRIPTION**

Les projets s'inscrivent dans les orientations du programme, répondent aux besoins identifiés par le milieu et sont appuyés par les membres des Tables jeunes de quartier.

### **Entre-Maisons Ahuntsic / Intervention de milieu jeunesse en HLM**

Clientèles visées : jeunes âgés de 12 à 30 ans

Contribution financière : 17 298 \$

Le projet vient consolider la présence de deux intervenants de milieu jeunesse au sein des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice. Les intervenants travailleront sur la base des objectifs d'intervention suivants : Augmenter l'accessibilité des services du quartier; Augmenter le pouvoir d'agir des jeunes et des résidents des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice; Améliorer la capacité et diversifier les moyens de rejoindre les clientèles éloignées des ressources; Développer des opportunités d'implication dans les HLM à travers divers types d'activités; Développer une meilleure compréhension de la réalité HLM; Maintenir la mobilisation des jeunes et leur participation aux activités organisées dans leurs milieux; Améliorer le sentiment de sécurité auprès des résidents des HLM en général et des jeunes en particulier. Les principes de base qui sous-tendent l'action de l'intervenant dans ce milieu sont ceux de l'approche globale, la réduction des méfaits et ceux de l'approche de l'empowerment visant à accompagner les jeunes tout en les aidant à s'approprier leur pouvoir d'agir. À continuité avec l'année dernière, les interventions visent à améliorer les conditions de vie des gens qu'ils rencontrent; amener ces derniers à agir sur leurs propres conditions de vie; favoriser leur inclusion sociale; aider des locataires à découvrir des perspectives de vie positives (briser le cycle de pauvreté). L'embauche d'une coordination clinique est prévue pour soutenir ce développement.

### **Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville / Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses intervenant(e)s communautaires-scolaires (ICS)**

Clientèles visées :

- jeunes âgés de 12 à 17 ans (élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année provenant de 4 écoles primaires et 1 secondaire)
- jeunes âgés de 18 à 30 ans (élèves en passage secondaire-éducation aux adultes provenant d'une école secondaire et les jeunes parents dont les enfants intègrent les écoles primaires)

Contribution financière : 17 096 \$

Le projet MOÉ est une intervention partenariale de type « école, famille, communauté » qui est née de la concertation des organismes du quartier en 2002. Il comble les lacunes découlant du travail en silo en assurant un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CIUSSS, l'arrondissement, les jeunes et leurs familles. Sa finalité est la réussite éducative, sociale et personnelle des jeunes. Il agit pour renforcer les facteurs de protection et les déterminants associés à la persévérance et à la réussite des jeunes. La présence à la fois significative et signifiante des intervenants communautaires scolaires (ICS) dans les écoles publiques de Bordeaux-Cartierville permet une grande écoute et engendre la création de liens de confiance avec les jeunes, l'identification des besoins spécifiques et changeants de ceux-ci, et mène au soutien et aux références dont nos jeunes ont besoin.

En 2021-2022, il y aura 4 ICS dans 4 écoles primaires et une école secondaire qui seront en lien avec les jeunes de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (classes régulières composées majoritairement d'élèves en situation de vulnérabilité) et les élèves du secondaire (majoritairement dans les

classes d'accueil) en vue de stimuler la persévérance scolaire et l'intégration sociale, ainsi qu'à faciliter le passage du primaire au secondaire dans un contexte propice au développement de facteurs de risque.

## JUSTIFICATION

Les deux projets répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. Il s'agit d'une reconduction.

### **Entre-Maisons Ahuntsic / Intervention de milieu jeunesse en HLM**

Les HLM André-Grasset et Saint-Sulpice hébergent plus de 238 familles et 923 résidents dont 59 % sont âgés de moins de 25 ans. Le HLM André-Grasset compte les familles les plus nombreuses parmi les trois milieux où l'Entre-Maisons intervient. C'est également ce milieu qui compte le plus grand nombre d'interventions par l'équipe de sécurité de l'OMHM. Le HLM Saint-Sulpice est le milieu qui compte le plus de plaintes provenant des résidents. L'approche de travail de milieu nécessite une constance dans la présence des intervenants et dans les actions mises en place.

Le projet Intervention de milieu jeunesse en HLM donne de très bons résultats et répond bien aux besoins des jeunes du milieu. Le projet a d'ailleurs été reconduit comme une priorité locale par la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic.

### **Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville / Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses intervenant(e)s communautaires-scolaires (ICS)**

Bordeaux-Cartierville a une forte proportion de citoyens nouvellement arrivés au pays. Suite à l'arrivée massive des réfugiés syriens dans le quartier en 2015-2016, il y a eu une explosion du nombre de classes d'accueil. Les différences culturelles entre le pays d'origine et le pays d'accueil, l'apprentissage d'une nouvelle langue et le fonctionnement différent des institutions publiques comme le système scolaire sont tous des éléments pouvant influencer l'intégration sociale des jeunes et de leur famille, ainsi que la réussite éducative des jeunes. Par ailleurs, le quartier continue à faire face à une forte augmentation des jeunes dans ses écoles publiques, avec un taux d'accroissement des 6-17 ans nettement supérieur à celui de Montréal.

Ce projet s'inscrit dans les changements souhaités par le milieu, les actions et les stratégies transversales visées dans le *Plan d'action concerté de développement social 2019-2024 de Bordeaux-Cartierville*, avec la consolidation du projet MOÉ comme action déterminante pour y arriver. La planification stratégique 2016-2019 de la Table jeunesse a retenue la réussite éducative parmi ses 5 principaux enjeux prioritaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la contribution financière de 34 394 \$ est assumé par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS):2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

| Organisme              | Titre du projet                        | Soutien accordé |           |           | Soutien recommandé 2021 | Soutien recommandé sur budget global du projet (%) |
|------------------------|--|-----------------|-----------|-----------|-------------------------|--|
|                        |  | 2018            | 2019      | 2020      |                         |  |
| Entre-Maisons Ahuntsic | Intervention de milieu jeunesse en HLM | 17 298 \$       | 17 298 \$ | 17 298 \$ | 17 298 \$               | 19 %   |

|  |  |           |           |           |           |      |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|------|
| Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville | Un Milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS | 17 096 \$ | 17 096 \$ | 17 096 \$ | 17 096 \$ | 13 % |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|------|

## **MONTRÉAL 2030**

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ :** Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat :** Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets prioritaires par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les projets soumis tiennent compte des mesures exceptionnelles que nécessite la pandémie. Les conventions incluent des clauses spécifiques à la réalisation des projets dans le contexte actuel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité, jointe en annexe aux conventions.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 4 août 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-03

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics



**Dossier # : 1211388011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central, un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien financier de 15 000\$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| ORGANISME   | PROJET ET PÉRIODE                    | MONTANT   |
|---|--------------------------------------|-----------|
| S.I.D.A.C. La Promenade Fleury                            | 8 septembre 2021 au 31 décembre 2021 | 15 000 \$ |
| Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest | 8 septembre 2021 au 31 décembre 2021 | 15 000 \$ |
| Société de développement commercial District central      | 8 septembre 2021 au 31 décembre 2021 | 20 000 \$ |

2. d'approuver les **trois** projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-11 16:00

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central, un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien financier de 15 000\$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement, les sociétés de développement commercial Quartier Fleury Ouest, Promenade Fleury et District central ont soumis une demande d'aide financière pour réaliser des projets prévus à leurs plans d'action 2021. Le programme a été bonifié (réf. CA13 090037) afin de le doter d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, à partir de 2020.

Un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 090105 - Dossier 1191388010 - Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020

CA20 090171 - Dossier 1201388006 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central et un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

CA20 090309 - Dossier 1201388007 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central, un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien financier de 15 000\$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest va travailler à l'embellissement de la rue pour les périodes d'automne et d'hiver ainsi qu'aux communications avec les membres et les clients. La Société de développement commercial District central va collaborer avec PME-MTL Centre-Ouest pour l'organisation d'un concours visant à attirer des entreprises en commerce électronique sur le territoire. La SDC Promenade Fleury va bonifier ses décors hivernaux sur la rue. Les projets sont plus amplement décrits dans les pièces jointes au dossier.

## **JUSTIFICATION**

Dans un contexte de relance économique, la contribution financière de l'arrondissement permet le maintien et la bonification d'activités qui auraient autrement été réduites. Le SIDE permet donc un apport financier non négligeable en cette période.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention provient de la réserve développement de l'arrondissement tel que spécifié à l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

Par leurs actions, Les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le SIDE permet d'inciter les organisations de développement économique locales à bonifier les initiatives présentées et leurs retombées pour les résidents et gens d'affaires de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le respect des mesures sanitaires demeure requis sur les territoires et pour les activités des SDC.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2021.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-08-11





**Dossier # : 1217445001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense totale de 108 361,64 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. », pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage de pistes cyclables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 21-18671 lot 1 (5 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 108 361,64 \$, taxes incluses pour les services de location d'un ballai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage de pistes cyclables pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 21-18671 lot 1 (5 soumissionnaires)

D'accorder à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 108 361,64 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-18671 lot 1.

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-18 08:39

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217445001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense totale de 108 361,64 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. », pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage de pistes cyclables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 21-18671 lot 1 (5 soumissionnaires). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau express vélo (REV) permet aux utilisateurs de profiter d'une infrastructure cyclable conviviale, attrayante et accessible douze mois par année. Le REV constitue la colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais auquel se greffent les réseaux cyclables locaux.

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est fier d'offrir un réseau cyclable étendu et de qualité. L'entretien de ce réseau est un élément clé pour assurer l'expérience positive des utilisateurs. Cet entretien est une priorité organisationnelle car elle encourage l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Au cours de la dernière année, plusieurs voies cyclables ont été ajoutées au réseau déjà existant. Il est prévu que le réseau cyclable poursuive son expansion dans les prochaines années.

L'opération de nettoyage prioritaire est réalisée au moyen d'un balai mécanique de petite dimension. Ne disposant pas de ce type d'équipement, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour un (1) appareil de balayage mécanique des voies cyclables durant toute la période estivale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2021-05-15 AHU21-001-GG Demande de service pour le nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

BC 1467354 - Contrat gré à gré d'un montant de 36 424,08 \$, taxes incluses, pour débiter la saison 2021 dû au retard de l'appel d'offre 21-18671.

**DESCRIPTION**

Un appareil avec opérateur est requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement à raison de deux jours par semaine durant la saison estivale. Pendant les quatre premières semaines du printemps, le balai sera utilisé quatre jours par semaine afin d'éliminer tous les débris que l'on peut retrouver sur les voies cyclables durant

cette période. Lors des six dernières semaines de l'automne, le balai sera utilisé quatre jours par semaine afin de ramasser toutes les feuilles que l'on peut retrouver sur les voies cyclables durant cette période.

## **JUSTIFICATION**

La configuration des nouvelles pistes cyclables a modifié les techniques de nettoyage qui pouvaient être réalisées avec les balais mécaniques conventionnels car les pistes étaient situées en bordure de voie de circulation. Aujourd'hui, afin de sécuriser les nouvelles pistes cyclables et les REV, celles-ci sont situées entre la voie de stationnement et le trottoir, avec des largeurs de voies trop étroites pour nos appareils.

La Direction des travaux publics a fait une demande d'acquisition d'un balai compact auprès du SMRA. Ceux-ci, étant dans l'impossibilité de nous fournir l'équipement demandé dans le délai souhaité, nous sommes dans l'obligation de procéder à la location d'un appareil avec opérateur. Le présent contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables dès que la température est favorable. Il fait également en sorte que les voies cyclables soient nettoyées tôt au printemps pour assurer la sécurité des cyclistes et pour ne pas retarder les opérations de marquage.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions

Soumission 21-18671 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2021-05-19

Date Addenda 1: 2021-06-03

Date fin/ouverture des soumission AO: 2021-06-08

**LOT 1: Nettoyage des pistes cyclables avec opérateur**

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES           | TOTAL (tx in) |
|---|---------------|
| 1 Dénéigement & Excavation M. Gauthier Inc. | 108 361,64 \$ |
| 2 Les revêtements Scell-tech inc.           | 122 830,39 \$ |
| 3 Les entreprises Myrroy inc.               | 141 116,41 \$ |
| 4 Entretiens J.R. Villeneuve inc.           | 146 163,12 \$ |
| Dernière estimation réalisée                | 123 138,23 \$ |

|  |                |
|--|----------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br>(La plus basse conforme - estimation)                     | (14 776,59 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100     | -12,00%        |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br>(La deuxième plus basse - la plus basse)                           | 14 468,75 \$   |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100      | 13,35%         |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)<br>(La plus haute conforme - plus basse conforme)                     | 37 801,48 \$   |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)<br>((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100  | 34,88%         |
| Coût moyen des soumissions conformes<br>(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)                        | 129 617,89 \$  |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100 | 19,62%         |

5 soumissionnaires dont 1 non-conforme administrativement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total pour ces contrats de location à « Dénéigement & Excavation M.Gauthier inc. » 361,64 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

| Description                           | nb/h année | Taux/horaire | Total avant taxes | Total taxes |
|---------------------------------------|------------|--------------|-------------------|-------------|
| Année 2021                            | 323        | 88,00 \$     | 28 424,00 \$      | 32          |
| Année 2022                            | 748        | 88,00 \$     | 65 824,00 \$      | 75          |
|                                       |            |              | Total             | 108         |
| Année 2023 - OPTION de renouvellement | 748        | 88,88 \$     | 66 482,24 \$      | 76          |
|                                       |            |              | Total             | 184         |

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Div voirie.

## **MONTRÉAL 2030**

Un entretien régulier des voies cyclables favorise l'attrait de celles-ci et contribue à la réduction des GES basée sur une augmentation de l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Le tout s'enregistre dans l'orientation Montréal 2030 : accélérer la transition écologique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale ainsi qu'au printemps et à l'automne où beaucoup de matières se retrouvent sur la piste (abrasif de déglacage, débris, feuilles, etc.)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 7 septembre 2021

Début du contrat : 8 septembre 2021

Fin du contrat : 31 décembre 2022

Prolongation en option: 12 mois jusqu'au 31 décembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxence DEVITRY  
agent(e) technique en ingenierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique PAQUIN  
Directeur

Le : 2021-08-05



**Dossier # : 1213060024**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mézy pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, pour un montant maximum de 134 478,29 \$ / Approuver la convention à cet effet. |

D'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mézy pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, pour un montant maximum de 134 478,29 \$;

1. D'approuver la convention à cet effet;
2. D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-08-19 11:16

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213060024**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, pour un montant maximum de 134 478,29 \$ / Approuver la convention à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance (Fondation) pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisports. L'emplacement choisi du parc de Mésy répond aux préoccupations de la Fondation qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés de 0 à 17 ans. À ce jour, la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation s'est associée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer la patinoire au parc de Mésy.

L'arrondissement désire octroyer un contrat de gré à gré pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Le montant total du contrat est de 134 478,29 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 09 0314 du 9 novembre 2020 :** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville), pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour un montant total de 65 020,13 \$, taxes incluses / Approuver la convention à cette fin. (1203060032)

**CA19 09 0230 du 15 octobre 2019 :** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville) pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour une somme maximale de 66 014,51 \$ / Approuver la convention à cet effet. (1193060034)

**CA18 09 0203 du 9 octobre 2018 :** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 026 \$.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire confier la surveillance du pavillon et des sports de glace, la gestion des réservations des plages horaires auprès des écoles et des organismes, ainsi que le comptoir de prêt d'équipements à Les YMCA du Québec (section Cartierville). Le comptoir de prêt d'équipement sera ouvert à toute la population à raison de trois soirs par semaine et les fins de semaine pour la saison régulière et bonifié durant le temps des Fêtes ainsi que la relâche scolaire.

## **JUSTIFICATION**

Les YMCA du Québec (section Cartierville) a été retenu pour son expertise dans le domaine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat s'élève à 134 478,29 \$ et représente le maximum que l'arrondissement devrait déboursier en fonction d'une utilisation réelle de l'infrastructure. La répartition des montants se divise comme suit :

- Saison 2021-2022 : 66 347,86 \$
- Saison 2022-2023 : 68 130,43 \$

Un premier versement de 30 % à titre d'avance de fonds sera versé à l'organisme au début de chaque saison d'opération. Par la suite, des versements mensuels seront émis sur présentation de factures identifiant les heures réelles d'opération en respectant les tarifs horaires de la proposition ci-jointe de Les YMCA du Québec (section Cartierville).

Imputation 2401-0010000-300157-07173-55401

## **MONTRÉAL 2030**

La patinoire Bleu Blanc Bouge s'inscrit dans la vision Montréal 2030 en offrant un service de prêt d'équipement gratuit aux jeunes et moins jeunes du quartier. En effet, ce service lutte contre les iniquités et offre la chance à tous de s'initier aux sports de glace, sans discrimination. Ultimement, à l'échelle du quartier, la patinoire vise "à créer des milieux de vie sécuritaires et de qualité qui offrent à la population du quartier un accès équitable aux services et aux infrastructures" (extrait du plan stratégique Montréal 2030)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La patinoire réfrigérée permettra aux usagers de l'arrondissement d'avoir une installation de qualité malgré les contraintes climatiques et d'allonger l'accès à une patinoire extérieure.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Un plan sur les mesures sanitaires a été développé pour l'installation et sera mis en application au besoin. Ce plan est évolutif en fonction des changements et de l'évolution de la situation pandémique. .

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera mise en place par l'arrondissement et la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Entre autres, l'horaire des activités de la patinoire sera mise en ligne par l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat à l'organisme : septembre 2021

- Début du mandat : septembre 2021
- Fin du mandat : mars 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal PELLETIER  
Chef de section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal PELLETIER  
Chef de section

Le : 2021-08-18



**Dossier # : 1213893001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prolonger, pour une période d'une année débutant le 1er octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022, le contrat de services animaliers avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (S.P.C.A.), conformément à l'options de renouvellement, pour un montant total de 188 560 \$ pour l'année supplémentaire, incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM) - Budget de fonctionnement - Montant: 188 560 \$ |

Prolonger, Pour une période d'une année débutant le 1er octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022, le contrat de services animaliers avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (S.P.C.A.).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-06-28 10:42

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213893001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Prolonger, pour une période d'une année débutant le 1er octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022, le contrat de services animaliers avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (S.P.C.A.), conformément à l'option de renouvellement, pour un montant total de 188 560 \$ pour l'année supplémentaire, incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM) - Budget de fonctionnement - Montant: 188 560 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de service de fourrière animale en vigueur pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vient à échéance le 30 septembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Contrat 2011-2013 - dossier 1111333002
- Contrat 2013-2015 - dossier 1133893001
- Contrat 2015-2017 - dossier 1151569011
- Contrat 2017-2019 - dossier 1173893003
- Contrat 2019-2021 - dossier 1193893002

**DESCRIPTION**

Prolonger, pour une période d'une année débutant le 1er octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022, le contrat de services animaliers avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, Canadienne (S.P.C.A.).

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire que l'ensemble des services animaliers soient regroupés au sein d'une même convention, incluant les frais d'hébergement, de soins vétérinaires et les services de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM). La S.P.C.A. offre l'ensemble de ces services à l'arrondissement dans le contexte de la réglementation révisée par la Ville de Montréal en 2018. La S.P.C.A. étant un organisme sans but lucratif, il est également possible de conclure cette entente de gré à gré. Par le passé, la S.P.C.A. a rendu des services de qualité à l'arrondissement, s'impliquant même dans l'évolution de la réglementation et des saines pratiques en matière de contrôle animalier. Le programme

CRSM qui faisait l'objet d'une entente distincte du contrat de services animaliers avant 2019 fait maintenant partie intégrante de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'entente 2019-2021, il est possible de prolonger cette entente pour deux périodes d'une année supplémentaire. La présente prolongation est la première faisant suite au contrat initial. La directrice de la S.P.C.A., Madame Élise Desaulniers, a communiqué son accord à propos de ce renouvellement par courriel le 3 juin 2021 (voir pièces jointes).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La prolongation se fait au même tarif que pour les deux années précédentes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme CRSM permet de mieux contrôler les populations de chats errants dans l'arrondissement et ce, de façon durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et ville, les dispositions des articles 571 et 571.1 de la même Loi et exigeant qu'un tel contrat ne puisse être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, ne s'appliquent pas. Ces articles se lisent donc comme suit :

« Soumissions par voie d'invitation écrite.

**573.1. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.573.3.**

Dispositions non applicables.

### **Les articles 573 et 573.1 ne s'appliquent pas à un contrat:**

1° dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou celui du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

**2° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services et qui est conclu, soit avec un organisme à but non lucratif, soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ( chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens; »**

(les caractères gras et soulignements ne sont pas dans le texte officiel et ne servent qu'à illustrer le propos)

Par conséquent, la S.P.C.A. étant officiellement un organisme à but non lucratif, il est permis à l'arrondissement de conclure un contrat de gré à gré.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

---

Le : 2021-06-23

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement





**Dossier # : 1211388013**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le lancement d'un appel de propositions de services professionnels et réserver une somme de 50 000\$ pour l'élaboration d'une vision et d'un plan de développement économique pour l'arrondissement pour la période 2022-2025 / Imputation à la réserve développement |

Il est recommandé :

- 1.- d'autoriser le lancement d'un appel de propositions de services professionnels et réserver une somme de 50 000\$ pour l'élaboration d'une vision et d'un plan de développement économique pour l'arrondissement pour la période 2022-2025 ;
- 2.- d'imputer cette dépense à la réserve développement, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-19 10:07

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388013**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le lancement d'un appel de propositions de services professionnels et réserver une somme de 50 000\$ pour l'élaboration d'une vision et d'un plan de développement économique pour l'arrondissement pour la période 2022-2025 / Imputation à la réserve développement |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, le service de développement économique de la Ville de Montréal a entrepris récemment la préparation d'une nouvelle stratégie de développement économique pour la période 2022-2030. L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite s'inscrire et participer à cette démarche en élaborant également, pour l'ensemble de son territoire, une vision et un plan de développement économique pour la période 2022-2025, en cohérence avec sa planification stratégique et les orientations montréalaises. Le but de ce plan est de mettre en place une vision concertée ainsi que les conditions favorables permettant de positionner avantageusement cet arrondissement en tant que milieu de vie et d'affaires parmi les plus recherché à Montréal. Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite s'adjoindre les services d'un consultant spécialisé en stratégie et développement économique pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de ce projet, les domaines d'intervention suivants seront abordés.

**Le commerce comme composante essentielle de la qualité de vie des quartiers**

L'arrondissement regroupe une douzaine de secteurs commerciaux d'envergure et d'intensité très variables. L'objectif pour ce domaine d'intervention est de proposer des actions susceptibles d'assurer leur maintien, de favoriser leur croissance ou d'inciter leur conversion. Les actions proposées s'inspireront des meilleures pratiques et des tendances et pourront porter sur les thématiques suivantes : commerce électronique, achat local, livraison, animation, financement, formation, mobilisation, expérience, recrutement, intelligence, communication.

**L'entreprise comme composante essentielle du niveau de vie des citoyens**

L'arrondissement regroupe deux secteurs d'entreprises, le District central et le secteur

Hamon.

Il regroupe également cinq secteurs institutionnels que l'on associe à l'entreprise, les hôpitaux Sacré-Cœur et Fleury et les collèges Ahuntsic, Bois-de-Boulogne et André-Grasset. L'objectif pour ce domaine d'intervention est de proposer des actions susceptibles d'assurer leur maintien, de favoriser leur croissance ou d'inciter leur conversion. Les actions proposées s'inspireront des meilleures pratiques et des tendances et pourront porter sur les thématiques suivantes : technologie, design, manufacture urbaine, agriculture urbaine, ateliers d'artistes, startups, économie sociale, économie circulaire, complémentarité inter-territoires, affaires et culture, récréo-tourisme, créativité, innovation, santé, éducation, main d'œuvre, en plus des thématiques commerciales.

### **L'immobilier comme moyen de bonifier la qualité des milieux de vie**

L'arrondissement regroupe une vingtaine de sites d'envergures très variables présentant un potentiel de développement significatif. Il regroupe également d'immenses superficies bâties en transition pouvant répondre aux besoins de divers types d'entreprises. L'objectif pour ce secteur d'intervention est de proposer des actions susceptibles d'inciter et d'accompagner leur développement pour en accélérer la construction et/ou l'arrivée de nouvelles entreprises. Les actions proposées s'inspireront des meilleures pratiques et des tendances et pourront porter sur les thématiques suivantes : identification des sites et superficies disponibles, évaluation du potentiel fiscal et de développement, modélisation, mise en valeur, marquage territorial, vitrine autoroutière.

### **JUSTIFICATION**

Le plan de développement économique s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2018 - 2021 de l'arrondissement qui prévoit le soutien à la mise en oeuvre des plans d'affaires des SDC et des regroupements de gens d'affaires qui requièrent une vision concertée au niveau des orientations en matière économique ainsi que l'énoncé de mesures favorisant un développement responsable, durable et cohérent de l'ensemble du territoire.

L'arrondissement dispose de plusieurs plans portant sur les divers aspects de la gestion municipale dont notamment sur, la diversité et l'inclusion sociale, l'urbanisme, le développement durable et la transition écologique, le développement social, les déplacements, les parcs et espaces verts, les berges, les aires TOD des gares l'Acadie, Chabanel et Bois-Franc. L'importance des activités commerciales, d'entreprise et immobilières présentes dans l'arrondissement justifient l'élaboration d'un plan de développement économique adapté aux besoins de ces fonctions spécifiques, en complémentarité aux mesures prévues dans les autres plans municipaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 50 000 \$ est prévue telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Le maintien de secteurs commerciaux et de secteurs d'emplois au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par leurs actions, les SDC, associations et partenaires économiques contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Positionner avantageusement l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en tant que milieu de vie et d'affaires parmi les plus recherchés à Montréal

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- renforcer le dynamisme des secteurs commerciaux portés par des regroupements de gens d'affaires structurés;
- installation de nouveaux commerces et entreprises;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité de l'arrondissement;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- développement d'initiatives entrepreneuriales;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises et entrepreneurs locaux;
- amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement pourra prévoir une activité de lancement de ce plan de développement économique en 2022 ainsi que les outils de communication qui s'y rattachent.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel de propositions de services professionnels, septembre 2021

Lancement du mandat, octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-17

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1216074002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rejeter les soumissions suite à l'appel d'offre public S-AC-2021-002 pour les travaux d'aménagement du skate park du parc Ahuntsic pour cause de dépassement du budget autorisé - Appel d'offres public S-AC-2021-002 -2 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. de rejeter les soumissions de l'appel d'offres public S-AC-2021-002;

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 15:16

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216074002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rejeter les soumissions suite à l'appel d'offre public S-AC-2021-002 pour les travaux d'aménagement du skate park du parc Ahuntsic pour cause de dépassement du budget autorisé - Appel d'offres public S-AC-2021-002 -2 soumissionnaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 63 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2197189003: Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage  
1166074002 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Expertise Sport Design LG inc. en gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour une somme de 113 622.89 \$, taxes incluses - Dépense totale de 121 622.89 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2016-012) / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

**DESCRIPTION**

À l'ouverture des soumissions, le 18 août 2021, l'arrondissement a reçu uniquement 2 soumission parmi les 10 preneurs de cahier des charges. Le prix du plus bas soumissionnaire s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimation des professionnels.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public S-AC-2021-002 a été lancé le 16 juin 2021 par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 18 août à 11h30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Salvex, au montant de 2 665 120,50 \$, taxes incluses.

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES | PRIX DE BASE    | CONTINGENCES | TOTAL *         |
|-------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Salvex inc.             | 2 665 120,50 \$ | N/A          | 2 665 120,50 \$ |
| Lanco inc.              | 2 873 225,25 \$ | N/A          | 2 873 225,25 \$ |

Après analyse du dossier, il est recommandé de procéder à l'annulation de cet appel d'offres. L'appel d'offre sera remis à l'hiver 2022. Le montant s'explique par la pénurie des matériaux, la hausse des prix pour les matériaux de construction et du fait que les carnets de commande des entrepreneurs sont remplis. Pour l'été 2021, la disponibilité du béton et de l'armature a une incidence directe sur le prix à la hausse des soumissions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTREAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Reporter le projet d'environ 8 mois sur le calendrier

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est prévu de revoir certaines parties des travaux en réduisant leurs portées sans pour autant dénaturer l'essence du projet. Il est prévu également de retourner en appel d'offres publiques à un moment plus opportun soit en début 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-20

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1217058002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Annulation de l'appel d'offres public S-AC-2021-005 relatif à l'octroi de contrat de construction pour le nouveau pavillon des baigneurs et la réfection du chalet existant et de la pataugeoire au parc Henri-Julien |

Annulation de l'appel d'offres public S-AC-2021-005 relatif à l'octroi de contrat de construction pour le nouveau pavillon des baigneurs et la réfection du chalet existant et de la pataugeoire au parc Henri-Julien

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-17 14:45

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217058002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Annulation de l'appel d'offres public S-AC-2021-005 relatif à l'octroi de contrat de construction pour le nouveau pavillon des baigneurs et la réfection du chalet existant et de la pataugeoire au parc Henri-Julien |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction performance, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à un appel d'offres public en vue d'accorder un contrat de construction pour le projet de construction d'un nouveau pavillon des baigneurs et la réfection du chalet existant et de la pataugeoire au parc Henri-Julien.

L'appel d'offres public a été lancé le 11 juin 2021 sur le site du SÉAO.

L'ouverture a eu lieu le 14 juillet 2021.

Le prix du plus bas soumissionnaire s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimation des professionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 09 0101(14 avril 2020): Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Julien inc. pour la réfection majeure du chalet au parc Henri-Julien, l'ajout d'un vestiaire et la construction d'une pataugeoire et de jeux d'eau, pour un montant de 247 138,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-017 (4 soumissionnaires) / approuver un projet de convention à cet effet / autoriser une dépense totale de 322 138,76 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

CA16 090275 (11 octobre 2016): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) », pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Henri-Julien et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

**DESCRIPTION**

À l'ouverture des soumissions, le 14 juillet 2021, nous avons reçu seulement deux (2) soumissions parmi les douze (12) entrepreneurs qui s'étaient procurés les documents. Il y a eu sept (7) visites obligatoires d'entrepreneur.

Nous avons reçu un (1) avis de désistement. La raison étant des engagements sur d'autres projets pour les mêmes dates.

Le prix du plus bas soumissionnaire s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimation des professionnels.

Le présent dossier vise à autoriser l'annulation de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Dans le présent dossier, douze (12) entrepreneurs s'étaient procurés les documents et deux (2) firmes ont déposé une offre de services. Les deux (2) soumissions se sont révélées conformes.

| Firmes soumissionnaires     | Prix de base<br>(taxes non<br>incluses) | Prix de base<br>(taxes incluses) |
|-----------------------------|---|----------------------------------|
| Axe Construction            | 4 269 128,64\$                          | 4 898 082,90\$                   |
| L'Archevêque et Rivest Ltée | 4 777 000.00\$                          | 5 492 355,75\$                   |

Après analyse du dossier, il est recommandé de procéder à l'annulation de cet appel d'offres. L'appel d'offre sera remis au printemps 2022. Cette augmentation est propre au contexte dû à la surchauffe du marché et au peu de soumissions reçues. Nous sommes présentement dans un contexte de marché de la construction qui est exceptionnel et nous observons, depuis quelques mois, des soumissions de projets publics qui ouvrent à des prix très élevés. Cette surchauffe du marché est propre au contexte québécois actuel et est imprévisible. Nous croyons qu'en annulant et en reportant à l'année suivante la surchauffe sera stabilisée. De plus, en lançant l'appel d'offres et en octroyant au printemps 2022, nous éviterons des frais de construction extérieure en mode hivernal. Il sera possible d'aller chercher des économies.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N.A.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Reporter le projet d'un an sur le calendrier.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

|   |
|---|
| Hiver 2022 : Appel d'offres               |
| Printemps 2022: Octroi du contrat         |
| Printemps 2022 à hiver 2023: Construction |

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESCOTEAUX  
Gestionnaire Immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-12

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef équipe



**Dossier # : 1207667003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense additionnelle de 12 439,55 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents pour les travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcellin-Wilson dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. majorant ainsi la dépense totale de 987 732,53 \$ à 1 000 172,08 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. de modifier la résolution CA20 09 0278 en abaissant le montant du contrat accordé à Les Excavations Super inc. de 12 439,55 \$, taxes incluses, et en augmentant du même montant le budget des frais incidents.
2. d'imputer ce montant, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites à l'addenda du dossier décisionnel. Ce montant provient de la partie du contrat financée par l'arrondissement.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 09:58

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207667003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense additionnelle de 12 439,55 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents pour les travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcellin-Wilson dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. majorant ainsi la dépense totale de 987 732,53 \$ à 1 000 172,08 \$, taxes incluses. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de remplacement du terrain de soccer synthétique du parc Marcellin-Wilson, certains frais supplémentaires en incidences doivent être assumés. Ces frais sont en lien avec des services supplémentaires rendus par la firme Solmatech pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que des services professionnels en génie électrique et des travaux en électricité.

Le contrat d'Excavation Super inc. doit donc être revu à la baisse, de manière à pouvoir utiliser une partie du solde non dépensé afin d'augmenter le budget d'incidences.

**Aspects financiers :**

Les frais supplémentaires totalisant 12 439,55 \$ taxes incluses sont répartis de la manière suivante :

- 1 140,05 \$ taxes incluses pour Solmatech pour de services supplémentaires pour le contrôle qualitatif des matériaux.
- 2 299,50 \$ taxes incluses pour Shellex pour de services supplémentaires en électricité.
- 7 000,00 \$ taxes incluses pour des travaux à faire réaliser par la Division de l'entretien de l'éclairage, et de la signalisation.
- 2 000,00 \$ taxes incluses pour des imprévus.

Le contrat doit donc être diminué d'un montant de 12 439,55 \$ taxes incluses (11 358,97 \$ net de ristournes) et le budget d'incidences doit être augmenté du même montant.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement puisqu'elle est financée à partir de la part du contrat assumée par l'arrondissement.

**VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207667003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Les Excavations Super Inc, pour les travaux de remplacement du terrain synthétique du parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 987 732,53 \$ taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-010 - 4 soumissionnaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2020, le projet de surface de soccer synthétique au parc Marcelin-Wilson a été retenu dans le cadre du programme des installations sportives extérieures (PISE). La surface synthétique existante est en très mauvais état et un nouveau système d'éclairage doit être installé. Des améliorations aux clôtures ainsi qu'aux équipements sportifs (but, gradins, banc des joueurs) sont également visées par ce projet. L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles et l'arrondissement s'est engagé à financer la part des coûts non couverts par ce programme. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

En juin 2020, une analyse plus approfondies des besoins par le personnel de la Division des sports de l'arrondissement à mené à une demande de révision du budget pour répondre à la porté à la hausse des travaux. Une augmentation de 25% du budget initial a été allouée par la direction des sports et de l'activité physique du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. L'arrondissement s'est engagé à défrayer 20% du coût total de la majoration budgétaire, le tout selon les paramètres de financement des projets du programme PISE.

Un appel d'offres pour l'exécution des travaux a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 38 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**D1207667005 - 15 juin 2020 :** Octroyer un contrat à Shellex Groupe Conseil, pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection du terrain de soccer du parc Marcelin-Wilson - Contrat gré à gré - Montant : 27 881,44 \$ taxes incluses.

**D1207667004- 15 juin 2020 :** Octroyer un contrat à Conception Paysage, pour des services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet de réfection du terrain de soccer du parc Marcelin-Wilson - Contrat gré à gré - Montant : 47 139,75 \$ taxes incluses.

**CA20 09 0109 - 14 avril 2020 (1191616004) :** Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 et le dépôt du projet pour le réaménagement du skate park au parc Ahuntsic et la réfection de la surface synthétique au parc Marcelin-Wilson.

**CE20 0117 - 22 janvier 2020** - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

**CE19 0409 - 13 mars 2019** - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

## DESCRIPTION

Les travaux de mise à niveau comprennent, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la surface synthétique du terrain de soccer;
- La modification des clôtures en maille de chaîne;
- L'ajout d'équipements sportifs et de mobilier de parcs tel que bancs des joueurs, gradins et support à vélo;
- La mise en place d'un système d'éclairage.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2020-010 a été lancé le 3 août 2020, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 9 septembre 2020 à 11 h 30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Excavations Super Inc, au montant de 892 029,57 \$, taxes incluses.

| Firmes soumissionnaires   | Total*               |
|---|----------------------|
| <b>Les Excavations Super Inc</b>  | <b>892 029,57 \$</b> |
| Lanco Aménagement   | 942 018,92 \$        |
| Gestion S. Forget   | 975 363,97 \$        |
| GTR Turf - Rochon   | 1 059 681,10 \$      |
| Dernière estimation réalisée  | 942 461,11 \$        |
| Coût moyen des soumissions conformes<br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                              | 967 273,39 \$        |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 8 %                  |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                            | 167 651,53 \$        |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>  | 19 %                 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                                | (50 431,54) \$       |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>         | -5 %                 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                                      | 49 989,35 \$         |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>            | 6 %                  |

N.B. Total\* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions. Les montants inscrits incluent les taxes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat à octroyer est de 892 029,57 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 89 202,96 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 987 732,53 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 6 500,00 \$ réparties comme suit :

#### Incidences :

- 5 500,00 \$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 1 000,00 \$ pour les imprévus.

La plus basse soumission conforme est de 5% inférieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

PISE prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale et 20 % de ces dernières à la charge de l'Arrondissement. Considérant les paramètres du programme, le montant total net de ristournes de 901 931,45 \$ se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour un montant de 721 545,16 \$ financé par le biais du règlement d'emprunt no 20-027
- Un montant maximal de 180 386.29 \$ (net des ristournes) sera financé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville par le biais du règlement d'emprunt de compétence arrondissement # RCA18 09011 – «Programme d'aménagement et réaménagement de parcs » CA18 09 0308.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (721 545 \$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et le budget net requis (180 386 \$) assumé par l'arrondissement est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projet  | 2020       | 2021       | 2022 | Ultérieur | Total      |
|---|------------|------------|------|-----------|------------|
| 38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs  | 432 927 \$ | 288 618 \$ | -    | -         | 721 545 \$ |
| 34224-Programme de réaménagement de parcs anciens | 108 232 \$ | 72 154 \$  | -    | -         | 180 386 \$ |
| Total   | 541 159 \$ | 360 772 \$ | -    | -         | 901 931 \$ |

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Améliore la qualité et augmente l'attrait des parcs de l'arrondissement;
- Favorise les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens;
  
- Contribue au maintien des actifs de la Ville.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur devra suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur. L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : séance du CA du 13 octobre 2020

Début des travaux : mi-octobre 2020

Fin des travaux : début été 2021.

Voir note concernant les impacts liés à la Covid-19 pour la possibilité de retard.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La compagnie, Les Excavations Super Inc, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique LEMAY, 23 septembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanie QUENNEVILLE  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-22

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1213345002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver l'addenda à la convention intervenue le 12 avril 2021 avec Artémis Faune inc. pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser les modifications à la convention de services professionnels intervenue avec Artémis Faune Inc. afin de préciser l'objet, la durée et les conditions d'annulation du contrat (CA21 09 084) / Approuver l'addenda à la convention à cette fin;
2. d'approuver l'addenda à la convention à cette fin.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-22 09:34

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213345002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver l'addenda à la convention intervenue le 12 avril 2021 avec Artémis Faune inc. pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Un addenda à la convention pour les services professionnels d'Artemis Faune inc. dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches approuvée à l'occasion du conseil d'arrondissement du 12 avril 2021 est requis afin d'apporter des modifications permettant de prendre en considération la nature du mandat du consultant ainsi que la structure organisationnelle de ce dernier. Les articles de la convention qui sont modifiés par le présent addenda sont les suivants : 3. "Objet" ; 4. "Durée" et 11. "Résiliation".

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

J rome JANELLE  
Architecte paysagiste

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213345002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer un contrat à Artemis Faune inc. au montant total de 80 856,17 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2021 et 2022 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De la mi-août à la mi-décembre de chaque année, des rassemblements importants de bernaches du Canada sont observés dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, notamment les parcs situés en rive de la rivière des Prairies tel que Maurice-Richard, Nicolas-Viel, de la Merci, des Bateliers, Raimbault et Beauséjour. Les bernaches fréquentent principalement les parcs riverains mais également des parcs avec des terrains sportifs tel que Louisbourg, Ahuntsic et Saint-Paul-de-la-Croix. Au printemps, les berges du territoire d'Ahuntsic-Cartierville sont employées comme sites de nidification par les bernaches.

La présence de bernaches du Canada en grand nombre est une source de nuisance pour la pratique des activités sportives et récréatives dans les parcs de l'arrondissement. Les excréments produits par les bernaches rendent l'entretien des équipements municipaux fastidieux pour l'arrondissement. De plus, la nidification croissante des bernaches sur les berges a été observée au cours des dernières années. Il a été démontré que les bernaches ont tendance à retourner année après année au même endroit pour élever leurs petits. Quant aux jeunes femelles, elles ont l'habitude de retourner à l'endroit où elles sont nées pour entamer leur cycle de reproduction, ce qui engendre une augmentation progressive de leur présence dans les parcs.

L'arrondissement souhaite octroyer un contrat qui s'échelonne sur deux (2) ans (2021-2022), du mois d'avril au mois de décembre des deux années, de façon à optimiser les efforts de contrôle des nuisances de la firme mandatée par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N. A.

**DESCRIPTION**

Le mandat consiste à contrôler les populations de bernaches du Canada dans l'arrondissement en utilisant une méthode de détection des nids ainsi que des méthodes actives de dispersion des oiseaux tel que l'effarouchement à l'aide de chiens entraînés.

L'utilisation d'un prédateur mécanique ainsi qu'une embarcation est à la discrétion de l'adjudicataire. Enfin, au terme du mandat, un rapport annuel sur les activités d'effarouchement des bernaches du Canada dans l'arrondissement est demandé à l'adjudicataire.

Les sites visés par le mandat sont identifiés ci-dessous:

Détection des nids de bernaches et, au besoin, effarouchement des bernaches à l'aide des méthodes éprouvées par la firme :

- Parc Maurice-Richard
- Parc Nicolas-Viel
- Parc de la Merci
- Parc des Bateliers
- Parc Raimbault
- Parc de Beauséjour

Effarouchement des bernaches à l'aide des méthodes éprouvées par la firme :

- Parc Ahuntsic
- Parc Louisbourg
- Parc Saint-Paul-de-la-Croix

### Objectifs

- a) Réduction des natalités par la détection des nids et par le déplacement des bernaches.
- b) Effarouchement de la totalité des bernaches du Canada (voire un maximum) lors de chacune des opérations d'effarouchement.
- c) Réalisation d'un suivi des populations de bernaches du Canada par dénombrement.

Sensibilisation

- d) Transmission de la documentation fournie par l'arrondissement aux citoyens qui se présentent lors des opérations d'effarouchement.
- e) Rédaction d'un rapport qui, d'une part, dresse un bilan des activités d'effarouchement et de réduction de la natalité des bernaches du Canada dans l'arrondissement et, d'autre part, propose des solutions pour bonifier les actions dans les années futures.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fait d'étendre le contrat à une durée de deux (2) ans présente plusieurs avantages financiers et logistiques pour l'arrondissement :

- Réduction des coûts totaux dans les soumissions;
- Optimisation du temps consacré par les directions de l'arrondissement impliquées dans ce dossier.

Le budget prévu pour ce contrat sera imputé à la réserve de développement de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N. A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de programme de gestion des bernaches du Canada pourrait mener à l'augmentation importante de leur population sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et ce, corollairement à l'augmentation des nuisances sanitaires, écologiques et opérationnelles étant associées à la forte présence de ces volatiles.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les employé-e-s terrain de la direction des Travaux publics (personnel des parcs) de l'arrondissement seront formés par la firme sur les moeurs de la bernache du Canada et sur les modes d'intervention qui seront déployés afin de contrôler les nuisances découlant de la présence de ces oiseaux migrateurs.

Ainsi, lorsqu'ils-elles arpenteront le territoire, ils-elles pourront 'informer la population des différentes problématiques liées aux bernaches du Canada et aux modes de gestion déployés pour en contrôler leur population.

Aussi, des actions de communication seront déployées afin de sensibiliser la population qui réside à proximité des parcs visés et des utilisateurs de ces parcs, aux finalités du programme de contrôle des bernaches que l'arrondissement effectue avec la firme retenue pour la durée du mandat.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début:** 2021-04-12 **Fin:** 2022-12-31

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François CIRCÉ  
Chef de division - Relations avec les citoyens,  
communications, développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-26

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur



**Dossier # : 1211066017**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'assurer les tâches administratives requises pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc et réserver une somme de 20 000\$ pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc / Imputation à la réserve développement. |

Il est recommandé

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Laurent d'accorder un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc et d'effectuer les tâches administratives requises pour la réalisation de ce mandat et de réserver une somme de 20 000\$ pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc / Imputation à la réserve développement.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 14:20

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066017**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'assurer les tâches administratives requises pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc et réserver une somme de 20 000\$ pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc / Imputation à la réserve développement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'adoption d'outils réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc fait partie des obligations de la convention de financement signée conjointement par les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville avec la CMM en janvier 2019. Le versement de l'aide financière octroyée en vertu de ladite convention est conditionnel au dépôt à la CMM des outils urbanistiques assurant la mise en œuvre de la planification.

En vue d'atteindre cet objectif, les deux arrondissements ont conclu une entente avec la CMM visant l'élaboration et l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) qui fera partie intégrante du Plan d'urbanisme de Montréal. Le PPU permettra l'adoption, par concordance, de la réglementation d'urbanisme nécessaire à la concrétisation de la planification approuvée par les deux arrondissements.

Afin d'alléger les procédures administratives liées à la réalisation de cette conception, l'arrondissement de Saint-Laurent propose de prendre en charge d'accorder le mandat de services professionnels pour la réalisation de cette conception ainsi que les tâches administratives requises en cours de ce mandat.

L'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet au conseil d'un arrondissement de fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 09 0279, 10 décembre 2018** - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire

métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent.

**CA19 08 0100, 5 mars 2019** : Octroyer à la firme Provencher Roy + associés architectes inc le contrat pour les services professionnels de planification de l'aire TOD Bois Franc dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain par la Communauté métropolitaine de Montréal et offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, d'assurer les tâches administratives requises pour la réalisation de ce mandat.

**CA20 09 0149, 8 juin 2020** : Adoption de la planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc réalisée en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent, tel que requis par la convention de financement intervenue avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain (sommaire 1201066009).

## **DESCRIPTION**

Cette résolution vise à permettre au conseil de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville d'accepter l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'octroyer le mandat de services professionnels à la firme retenue pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de planification détaillée de l'aire TOD de la station Bois-Franc et à effectuer les paiements requis au consultant mandaté pour cette conception ainsi que les autres dépenses requises dans le cadre de ce mandat.

## **JUSTIFICATION**

Cette délégation permettra de simplifier les tâches administratives reliées à la réalisation de ce mandat tout en permettant à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville de s'assurer que les services professionnels de la firme retenue répondront aux attentes de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le mandat de services professionnels est octroyé par appel d'offres sur invitation. Le budget estimé pour ce mandat est d'environ 50 000 \$.

Le budget de ce mandat sera financé conjointement par les deux arrondissements selon un ratio représentatif de l'étendue du développement dans chaque arrondissement. Selon ce scénario, l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville couvrirait le tiers des frais (environ 20 000 \$) et Saint-Laurent couvrirait les deux tiers.

## **MONTRÉAL 2030**

L'adoption du PPU devrait permettre de réaliser la vision proposée dans la planification détaillée du secteur qui s'appuie sur les principes du développement durable établis par l'arrondissement visant à :

- Consolider le tissu urbain existant et optimiser l'offre en services, commerces et équipements collectifs;
- Diminuer la dépendance à l'automobile en assurant la proximité et l'accessibilité des nouveaux services, commerces et équipements collectifs par rapport aux quartiers résidentiels actuels, futurs et aux secteurs d'emploi;
- Favoriser l'émergence d'une vie de quartier dynamique par la mixité et la complémentarité des usages, leur contribution à l'animation l'espace public par un choix stratégique de leurs emplacements, notamment pour animer le coeur des quartiers et assurer leur accessibilité à pied;

- Assurer un accès pour tous à une gamme diversifiée de services, de commerces et d'équipements collectifs qui tient compte des besoins variés et des capacités financières des différents types de ménages et d'utilisateurs, y compris les travailleurs et les utilisateurs du transport en commun.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption des modifications proposées au Plan d'urbanisme permettra à l'arrondissement de mettre en place les outils réglementaires afin de mieux encadrer le développement urbain dans l'aire TOD de la station Bois-Franc et d'assurer la conformité des nouveaux projets aux orientations du PMAD et du Schéma. Ces modifications permettront notamment d'éviter tout développement incompatible avec la vision de la Ville et d'optimiser le potentiel des secteurs à proximité d'une infrastructure de transport collectif à haute capacité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1214140003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat de gré à gré à EMCON Construction inc. pour la fourniture et la mise en place d'acier d'armatures pour la construction d'une dalle-radier aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Appel d'offres AC-DPGSA 2021-03 - Dépense totale de 96 192,69 \$, taxes incluses (contrat : 85 886,33 \$ + contingences : 10 306,36 \$). |

Il est recommandé :

1. D'accorder à EMCON CONSTRUCTION Inc., le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la mise en place d'acier d'armatures pour la construction d'une dalle-radier aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 85 886,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres (AC-DPGSA 2021-03).
2. D'autoriser une dépense de 10 306,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-27 11:38

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214140003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat de gré à gré à EMCON Construction inc. pour la fourniture et la mise en place d'acier d'armatures pour la construction d'une dalle-radier aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Appel d'offres AC-DPGSA 2021-03 - Dépense totale de 96 192,69 \$, taxes incluses (contrat : 85 886,33 \$ + contingences : 10 306,36 \$). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction performance, greffe et services administratifs souhaite procéder à la réalisation de l'implantation d'un dôme préfabriqué servant à des fins d'entreposage de remblais granulaires particulièrement pour des abrasifs pour le compte des travaux publics de l'arrondissement. À cet effet, une dalle structurale sur sol de type dalle-radier est nécessaire pour permettre l'assise des infrastructures pour recevoir ce type d'installation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet global de la construction d'un dôme avec les différents étapes requises que cela comprend, soit: la préparation du site (excavation et remblais granulaires), la construction d'une dalle-radier en béton , l'assemblage de blocs-talus autobloquants pour les murs de soutènement de l'enclos, et l'achat du dôme proprement dit pour le toit de cette infrastructure. Le tout doit-être coordonné et réalisé en étapes successives pour permettre sa réalisation.

Ce projet est le résultat d'une démarche entreprise en lien avec l'analyse structurale effectuée par des ingénieurs en structure sur l'état avancé de dégradation de ces dites structures en raison de l'action des agents corrosifs soit les abrasifs entreposés d'années en années pour des fins d'épandage du sel dans les rues de l'arrondissement.

En raison de divers facteurs accablants relativement à la réhabilitation des présents enclos; la décision de procéder à la construction sur site d'un dôme préfabriqué a été prise par les intervenants au dossier pour palier rapidement aux contraintes de fermeture des enclos existants qui causent actuellement des chambardements au niveau de la logistique opérationnelle des installations de la cour de service.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1350: Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

CA18 090289 Affecter un montant de 1 540 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie.

CA21 090186 Accorder un contrat de gré à gré à Britespan Systèmes de Bâtiments inc., pour une somme maximale de 88 020,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est et d'autoriser une dépense totale de 96 822,22 \$, incluant les taxes et le budget de contingences

D2214140 001 Accorder un contrat de gré à gré à A.& J.L. Bourgeois Ltée. pour la fourniture et la livraison de blocs-talus autobloquants pour un enclos aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Dépense totale de 48 697,66 \$.

## **DESCRIPTION**

Ainsi des inspections ont été réalisées par une firme en structure pour mener aux présentes conclusions de la fermeture des installations. Un premier rapport en structure nous avait fait état que les recommandations d'usage visaient la fermeture des enclos existants dès le 1 novembre 2021 pour assurer la sécurité des lieux car leurs utilisations sont dorénavant non souhaitables dans ces circonstances. L'arrondissement a mandaté une seconde firme pour faire une analyse structurale afin de déterminer différents scénarios plausibles de réhabilitation temporaire et permanente de cette imposante infrastructure composée entièrement de béton armé. Les conclusions du second rapport rédigé par les ingénieurs en structure permettraient une réhabilitation complète des dits enclos existants avec des exigences particulières. De plus, pour assurer la pérennité de ces nouveaux enclos, l'entreposage du sel est contre-indiqué. En raison de divers facteurs, contraintes, délais engendrés par de tels travaux de réhabilitation et autres, l'option choisie est la seule réalisable pour la remise en service rapide des installations pour la date butoir. Nous sommes donc dans l'obligation de construire une installation de type dôme pour assurer une continuité dans les services reliés à l'épandage des abrasifs pour la prochaine saison en novembre prochain.

Les travaux relatifs au présent contrat comprennent :

- l'installation de chaises et la mise en place aux 8 pouces c/c dans les deux directions de deux rangs de barres d'armature 15M (haut et bas) pour réaliser la dalle-radier sur site;
- le sertissage des barres d'armatures entre elles.

## **JUSTIFICATION**

Pour ce contrat, un montant équivalent à 12 % de sa valeur est prévu en contingences, soit 10 306,35 \$, taxes incluses. Les contingences sont requises pour des fins d'ajustements aux dimensions finales de la dalle-radier avec les intervenants et pour les conditions de chantier le temps venu lors des travaux. Aucun montant en incidences n'est prévu au présent sommaire.

Le processus de validation soit l'analyse de la rotation des fournisseurs a été réalisée et la validation de l'entrepreneur soumissionnaire conforme est en annexe dans les pièces jointes au présent sommaire :

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

Sur les trois (4) entreprises sollicitées, une (1) compagnie a déposé une soumission. La soumission déposée a été jugée conforme. Sur les trois entreprises qui n'ont pas déposées de soumission, deux nous ont retournées un accusé de réception nous indiquant le surplus de contrat en cours du pourquoi qu'elle ne souhaitait pas soumissionner au projet et l'autre n'a pas répondu en signifiant les raisons. La rotation des fournisseurs a été réalisée pour le

présent exercice de demande de prix pour des contrats entre 25 000,00 \$ et le seuil supérieur prescrit du montant autorisé de 105 700,00 \$.

| <b>SOUMISSION(S) CONFORME(S)</b>  | <b>PRIX SOUMIS</b><br>(taxes incluses) | <b>AUTRES</b><br>(Contingences :<br>12 %) | <b>TOTAL</b><br>(taxes incluses,<br>sans incidences) |
|---|--|---|--|
|   |  |   |  |
| <b>EMCON CONSTRUCTION INC.</b>  | 85 886,33 \$                           | 10306,36 \$                               | 96 192,69 \$   |
|   |  |   |  |
| Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) *<br>selon l'estimé budgétaire réalisé par la firme<br>BES (Bureau d'études spécialisés Inc.) | 87 700,00 \$                           | 10524,00 \$                               | 98 224,00 \$   |
|   |  |   |  |
| Écart entre la plus basse conforme et la<br>dernière estimation (\$) *<br>(la plus basse conforme - estimation)                             | (1 813,67 \$)                          | (217,64 \$)                               | (2 031,32 \$)  |
| Écart entre la plus basse conforme et la<br>dernière estimation (%)<br>[(la plus basse conforme -<br>estimation)/estimation) x 100]         |  |   | (2,1 %)  |
|   |  |   |  |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus<br>basse (\$) *<br>(la deuxième plus basse - la plus basse)                                   |  |   | 0 \$   |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus<br>basse (%)<br>[(la deuxième plus basse - la plus basse)/la<br>plus basse) x 100]            |  |   | 0 %  |

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc **EMCON CONSTRUCTION Inc.**

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur de 2,1 % au montant estimé par la firme de consultant en structure BES Bureau d'études spécialisées Inc.

Le taux d'occupation des entrepreneurs et l'explosion récente du coût des matériaux dans le domaine de la construction ne semblent pas avoir affecté cette demande de soumission.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et à la rotation des fournisseurs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat est de 96 192,69 \$, taxes incluses, incluant un montant de contingences de 10 306,36 \$ pour palier aux imprévus de chantier.

La dépense nette de ristourne sur les taxes de 87 836,74 \$ sera financée par l'arrondissement voir l'intervention financière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat doit donc être octroyé au plus tard en début septembre 2021 prochain afin d'assurer ce service essentiel soit les opérations d'épandage de sels abrasifs sur les rues de l'arrondissement dès novembre prochain. Le report de l'octroi aurait un impact immédiat sur les opérations de la logistique d'épandage du sel sur les routes et la sécurité des automobilistes ainsi que celle des piétons serait alors compromise.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le soumissionnaire devra respecter les exigences émises par la santé publique pour l'exécution de son mandat.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Coordination lors de l'installation avec les services des travaux publics de l'Arrondissement

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :

- 7 septembre 2021 : Conseil d'arrondissement;

Étapes suivantes :

- 10 septembre 2021 : Émission du bon de commande pour travaux;
- 20 septembre 2021 : Début du contrat de réalisation des travaux (pose d'armatures)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Thomas RIVARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Thomas RIVARD, 18 août 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-18

Nathalie LAPOINTE  
Chef équipe



**Dossier # : 1214140002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat de gré à gré à Réfection PHOENIX Inc. pour le coffrage, le béton, le scellant et la mise en place de l'isolant sous dalle pour la construction d'une dalle-radier aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Appel d'offres AC -DPGSA 2021-04 - Dépense totale de 103 328,04 \$, taxes incluses (contrat : 93 934,58 \$ + contingences : 9 393,46 \$). |

Il est recommandé :

1. D'accorder à Réfection PHOENIX Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le coffrage, l'isolant, la fourniture et la mise en place du béton pour la construction d'une dalle-radier aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 93 934,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres (AC-DPGSA 2021-04).
2. D'autoriser une dépense de 9 393,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-27 10:55

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214140002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat de gré à gré à Réfection PHOENIX Inc. pour le coffrage, le béton, le scellant et la mise en place de l'isolant sous dalle pour la construction d'une dalle-radier aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Appel d'offres AC-DPGSA 2021-04 - Dépense totale de 103 328,04 \$, taxes incluses (contrat : 93 934,58 \$ + contingences : 9 393,46 \$). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction performance, greffe et services administratifs souhaite procéder à la réalisation de l'implantation d'un dôme préfabriqué servant à des fins d'entreposage de remblais granulaires particulièrement pour des abrasifs pour le compte des travaux publics de l'arrondissement. À cet effet, une dalle structurale sur sol de type dalle-radier est nécessaire pour permettre l'assise des infrastructures pour recevoir ce type d'installation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet global de la construction d'un dôme avec les différents étapes requises que cela comprend, soit: la préparation du site (excavation et remblais granulaires), la construction d'une dalle-radier en béton , l'assemblage de blocs-talus autobloquants pour les murs de soutènement de l'enclos, et l'achat du dôme proprement dit pour le toit de cette infrastructure. Le tout doit être coordonné et réalisé en étapes successives pour permettre sa réalisation.

Ce projet est le résultat d'une démarche entreprise en lien avec l'analyse structurale effectuée par des ingénieurs en structure sur l'état avancé de dégradation de ces dites structures en raison de l'action des agents corrosifs soit les abrasifs entreposés d'années en années pour des fins d'épandage du sel dans les rues de l'arrondissement.

En raison de divers facteurs accablants relativement à la réhabilitation des présents enclos; la décision de procéder à la construction sur site d'un dôme préfabriqué a été prise par les intervenants au dossier pour palier rapidement aux contraintes de fermeture des enclos existants qui causent actuellement des chambardements au niveau de la logistique opérationnelle des installations de la cour de service.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1350: Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

CA18 090289 Affecter un montant de 1 540 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie.

CA21 090186 Accorder un contrat de gré à gré à Britespan Systèmes de Bâtiments inc., pour une somme maximale de 88 020,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est et d'autoriser une dépense totale de 96 822,22 \$, incluant les taxes et le budget de contingences.

D2214140 001 Accorder un contrat de gré à gré à A.& J.L. Bourgeois Ltée. pour la fourniture et la livraison de blocs-talus autobloquants pour un enclos aux fins d'entreposage de divers matériaux granulaires au clos de voirie Port-Royal situé au 388, rue de Port-Royal Est - Dépense totale de 48 697,66 \$.

## **DESCRIPTION**

Ainsi des inspections ont été réalisées par une firme en structure pour mener aux présentes conclusions de la fermeture des installations. Un premier rapport en structure nous avait fait état que les recommandations d'usage visaient la fermeture des enclos existants dès le 1 novembre 2021 pour assurer la sécurité des lieux car leurs utilisations sont dorénavant non souhaitables dans ces circonstances. L'arrondissement a mandaté une seconde firme pour faire une analyse structurale afin de déterminer différents scénarios plausibles de réhabilitation temporaire et permanente de cette imposante infrastructure composée entièrement de béton armé. Les conclusions du second rapport rédigé par les ingénieurs en structure permettraient une réhabilitation complète des dits enclos existants avec des exigences particulières. De plus, pour assurer la pérennité de ces nouveaux enclos, l'entreposage du sel est contre-indiqué. En raison de divers facteurs, contraintes, délais engendrés par de tels travaux de réhabilitation et autres, cette option choisie est la seule réalisable pour la remise en service rapide des installations pour la date butoir indiquée. Nous sommes donc dans l'obligation de construire une installation de type dôme pour assurer une continuité dans les services reliés à l'épandage des abrasifs pour la prochaine saison en novembre prochain.

Les travaux relatifs au présent contrat comprennent :

- l'installation de coffrages pour la délimitation de la dalle-radier sur site;
- l'installation d'un isolant haute-densité de type HI sous la dalle de béton;
- la fourniture et la mise en place de béton 35 Mpa pour couler une dalle de béton armée;
- la finition de béton à la truelle;
- la pose d'un scellant approprié pour protéger la dalle armée contre les agents corrosifs tels que les sels entreposés.

## **JUSTIFICATION**

Pour ce contrat, un montant équivalent à 10 % de sa valeur est prévu en contingences, soit 9 393,46 \$, taxes incluses. Les contingences sont requises pour des fins d'ajustements avec les formulations de béton, les dimensions finales de la dalle-radier avec les intervenants et pour les conditions de chantier le temps venu lors des travaux. Aucun montant en incidences n'est prévu au présent sommaire.

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

Sur les trois (3) entreprises sollicitées, deux (2) compagnies ont déposés une soumission. La plus basse soumission déposée a été jugée conforme. La troisième entreprise n'a pas retournée d'accusé de réception en nous indiquant les raisons pour lesquelles elle n'a pas soumissionnée sur le projet. La rotation des fournisseurs a été réalisée pour le présent

exercice de demandes de prix pour des contrats entre 25 000,00 \$ et le seuil supérieur prescrit du montant autorisé de 105 700,00 \$.

| <b>SOUMISSION(S) CONFORME(S)</b>  | <b>PRIX SOUMIS</b><br>(taxes incluses) | <b>AUTRES</b><br>(Contingences : 10 %) | <b>TOTAL</b><br>(taxes incluses, sans incidences) |
|---|--|--|---|
| Réfection PHOENIX Inc.  | 93 934,58 \$                           | 9 393,46 \$                            | 103 328,04 \$                                     |
| RAMCOR Construction Inc.  | 98 878,55 \$                           | 9 887,85 \$                            | 108 766,40 \$                                     |
| Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) par le consultant en structure de la firme BES (Bureau d'études spécialisées) | 88 000,00 \$                           | 8 800,00 \$                            | 96 800,00 \$                                      |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)                     | 5 934,58 \$                            |  | 6 528,04 \$                                       |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]  |  |  | 6,74 %  |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)                           |  |  | 0 \$  |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]     |  |  | 0 %   |

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc **Réfection PHOENIX Inc.**

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur de 6,74 % au montant estimé par le consultant.

Le taux d'occupation des entrepreneurs et l'explosion récente du coût des matériaux dans le domaine de la construction ne semblent pas avoir affecté cette demande de soumission.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat est de 103 328,04 \$, taxes incluses, incluant un montant de contingences de 9 393,46 \$.

La dépense nette de ristourne sur les taxes de 94 352,27 \$ sera financée par l'arrondissement voir l'intervention financière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat doit donc être octroyé au plus tard en début septembre 2021 prochain afin d'assurer ce service essentiel soit les opérations d'épandage de sels abrasifs sur les rues de l'arrondissement dès novembre prochain. Le report de l'octroi aurait un impact immédiat sur les opérations de la logistique d'épandage du sel sur les routes et la sécurité des automobilistes ainsi que celle des piétons serait alors compromise.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le soumissionnaire devra respecter les exigences émises par la santé publique pour l'exécution de son mandat.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Coordination lors de l'installation avec les services des travaux publics de l'Arrondissement

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :

- 7 septembre 2021 : Conseil d'arrondissement;

Étapes suivantes :

- 10 septembre 2021 : Émission du bon de commande pour travaux;
- 15 septembre 2021 : Début du contrat de réalisation des travaux;
- Dernière semaine de septembre 2021 : Fin des travaux de la dalle-radier coulée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Thomas RIVARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-26

Nathalie LAPOINTE  
Chef d'équipe - Gestion immobilière



**Dossier # : 1219298001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2021     |

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2021.

Mme Marie-Pierre Busseau a désigné Mme Mélissa Desjardins pour la remplacer du **14 août 2021 au 21 août 2021** dans l'exercice de ses fonctions de directrice performance, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

**Signé par** Mélissa DESJARDINS **Le** 2021-08-19 17:41

**Signataire :**

Mélissa DESJARDINS

---

Chef de division ressources humaines par intérim  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1219298001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2021     |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2021..

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amal AFFANE  
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-18

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E



**Dossier # : 1213060025**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - EspaceTrad) pour la 29e édition du Festival Trad Montréal du 1er au 5 septembre 2021. |

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - EspaceTrad) pour la 29e édition du Festival Trad Montréal du 1er au 5 septembre 2021;
2. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-08-18 10:50

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213060025**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - EspaceTrad) pour la 29 <sup>e</sup> édition du Festival Trad Montréal du 1 <sup>er</sup> au 5 septembre 2021. |

**CONTENU****CONTEXTE**

La Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - EspaceTrad) est un OSBL fondé en 1981 et dont la mission est de promouvoir la danse traditionnelle québécoise dans un lieu de rencontre propice au divertissement, tout en favorisant l'échange et la recherche folklorique.

Présent dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis 7 ans, l'organisme est contributif au développement culturel et social local dans une approche partenariale.

Le Festival Trad Montréal est un événement phare de l'organisme et en sera à sa 29<sup>e</sup> édition cette année. L'organisme a demandé à l'arrondissement une contribution financière afin de soutenir la mise en œuvre de l'édition 2021 qui proposera des activités tarifées et gratuites à la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville ainsi qu'au parc Ahuntsic, et accueillera des artistes de Montréal, du Québec et du Canada.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 09 0206 - le 9 septembre 2019 :** Octroyer une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ - Espace Trad) pour la 27<sup>e</sup> édition du festival La Grande Rencontre du 12 au 16 septembre 2019. (1193060029)

**DESCRIPTION**

L'aide financière non récurrente accordée vise à soutenir l'organisme dans la réalisation du Festival Trad Montréal qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2021 à la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville et au parc Ahuntsic.

**JUSTIFICATION**

L'évaluation des expériences de partenariat avec l'organisme est positive et leur volonté d'implication dans le milieu, tant culturel que social et communautaire est tangible. Le succès des éditions précédentes du festival témoigne de l'intérêt des citoyens pour l'événement et de la contribution de celui-ci au développement et à la bonification d'une

offre culturelle variée et accessible sur le territoire. L'organisme démontre une belle vitalité et une saine gestion financière. Il dispose de plusieurs autres sources de financement pour réaliser l'événement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Imputation budgétaire 300124 07289 61900

### **MONTRÉAL 2030**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements publics autorisés par l'arrondissement doivent respecter les mesures sanitaires édictées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal et les consignes du Comité de coordination des mesures d'urgence.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-11

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques



**Dossier # : 1216237001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour les appuyer dans leur offre de service. |

- D'Octroyer une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour les appuyer dans leur offre de service;
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-08-19 12:18

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216237001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour les appuyer dans leur offre de service. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) est un organisme dont la mission se décline en trois volets: le patrimoine, la recherche et la documentation. Par ses activités, la SHAC vise à mettre l'accent sur l'histoire de l'arrondissement dans son ensemble. Par le biais de ses trois comités "Recherche et archives", "Généalogie et toponymie" et "Sauvegarde du patrimoine", elle offre des séries d'activités qui contribuent à enrichir l'histoire de l'arrondissement et offrent l'occasion aux citoyens de la découvrir et de se l'approprier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

L'aide financière non récurrente accordée vise à soutenir l'organisme dans la réalisation de sa programmation pour l'automne 2021.

24-25-26 septembre : Dans le cadre des journées de la culture. À la maison du Pressoir : *Tintin au Pressoir du Sault-au-Récollet*, activité familiale. Exposition interactive de l'univers des albums de Tintin. Les participants adultes et enfants devront relier les objets exposés aux albums avec l'aide d'un comédien-animateur. Le dimanche 26 septembre, tirage parmi les bonnes réponses de 5 abonnements à la SHAC pour les adultes et de 5 albums Tintin pour les enfants.

11 octobre 2021 : Une journée avec les Anciennes Troupes Militaires de Montréal au parc de l'Île de la Visitation et sur le site des Moulins. Démonstration de fifres et tambours, danse écossaise, ainsi que des parades et démonstration de manoeuvres militaires avec des tirs à blanc. Un troupe de 15 interprètes avec tout le matériel.

Octobre 2021 : Dans le cadre de la mise en valeur des métiers artisanaux d'autrefois : *Se faire chanter la pomme...* Conférence ludique sur l'histoire de la pomme et du cidre. Si les conditions sanitaires le permettent, dégustation de cidre et des produits de la pomme.

Novembre 2021 : Dans le cadre de la mise en valeur des métiers artisanaux d'autrefois : *Un boulanger dans le pétrin!* Activité familiale avec des ateliers sur l'histoire du pain et sa

fabrication. Si les conditions sanitaires le permettent, dégustation de pain et brioches.

Fêtes de fin d'année Noël et jour de l'an : *Contes et légendes d'antan*. Activités familiales avec des ateliers sur les costumes pour adultes et enfants, si les conditions sanitaires le permettent.

## **JUSTIFICATION**

La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville collabore avec l'arrondissement entre autre dans les dossiers de toponymie, mais aussi en réalisant des activités de mise en valeur du riche patrimoine historique de l'arrondissement.

De plus, les activités offertes par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville sont complémentaires à la programmation culturelle offerte par l'arrondissement et les autres organismes partenaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Imputation budgétaire 300124 07289 61900

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements publics autorisés par l'arrondissement doivent respecter les mesures sanitaires édictées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal et les consignes du Comité de coordination des mesures d'urgence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-18

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques



**Dossier # : 1216237002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 9 250 \$ aux organismes suivants : Association des Braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$), Solidarité Ahuntsic (5 000 \$), CLIC-Bordeaux-Cartierville (750 \$) et Ahuncycle (500 \$). |

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 9 250 \$ aux organismes suivants : Association des Braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$), Solidarité Ahuntsic (5 000 \$), CLIC-Bordeaux-Cartierville (750 \$) et Ahuncycle (500 \$);

- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Mélissa DESJARDINS **Le** 2021-08-20 08:43

**Signataire :** Mélissa DESJARDINS

Chef de division ressources humaines par intérim  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216237002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 9 250 \$ aux organismes suivants : Association des Braves d'Ahuntsic inc. (3 000 \$), Solidarité Ahuntsic (5 000 \$), CLIC-Bordeaux-Cartierville (750 \$) et Ahuncycle (500 \$). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder les contributions financières suivantes :  
3 000 \$ ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. :  
Soutenir le programme de hockey communautaire TECH-Le But de l'organisme.

5 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC :  
Appuyer la tenue du Magasin-partage de la rentrée qui a été organisé par cet organisme à la rentrée 2021.

750 \$ CLIC-BORDEAUX-CARTIERVILLE :  
Soutenir la tenue des Retrouvailles communautaires du 8 septembre 2021, destinées aux organismes de première ligne dans la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

500 \$ AHUNCYCLE :  
Soutenir la tenue de l'événement CycleArt, qui se tiendra le 26 septembre 2021.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

### **MONTREAL 2030**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur

Le : 2021-08-18





**Dossier # : 1216237003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 16 400 \$, provenant du Ministère de la famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2020-2021. Budget de fonctionnement. |

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 16 400 \$, provenant du Ministère de la famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2020-2021. Budget de fonctionnement.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-08-22 16:15

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216237003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 16 400 \$, provenant du Ministère de la famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2020-2021. Budget de fonctionnement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande de subvention au Ministre de la famille, dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2020-2021.

Le 21 février 2020 le ministre a confirmé l'attribution d'une aide financière de 20 500\$ à la l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui devait être versée au cours des exercices financiers 2019-2020 pour réaliser son projet « Compte et raconte». En raison de la pandémie, le projet a été retardé, le premier versement a été fait en février 2021 pour l'année financière 2021-2022 et le projet sera mis en oeuvre dès l'automne 2021.

À cet effet, une convention a été signée par les deux parties en septembre 2020. La convention détermine les conditions et les modalités de versement de l'aide financière. Les versements seront versés par le ministre en 2 versements de la façon suivante:

- 1<sup>er</sup> versement équivalent à 80% du montant de l'aide financière, soit 16 400 \$, au plus tard 30 jours suivant la signature de l'entente de la convention par les parties;
- 2<sup>eme</sup> versement équivalent à 20 % du montant de l'aide financière, soit 4 100 \$, au plus tard 30 jours après la réception et l'acceptation, par le Ministre, du rapport final tel que prévu à l'art. 2.11 de la convention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 09 0140 : Entériner la demande de subvention et approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte » / Autoriser la chef de section bibliothèque à signer ladite convention et tout document afférent audit projet.

CA20 09 0231 : Abroger la résolution CA20 09 0140 / Entériner la demande de subvention et approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte » / Autoriser la chef de section bibliothèque, Anouck Vigneau, à signer ladite convention et tout document afférent audit projet.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au Comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2021 des revenus et des dépenses de 16 400 \$, soit l'équivalent du premier versement à recevoir du Ministère de la famille.

## **JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet "Compte et raconte"

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Déposer l'argent dans le compte 300125 07231 54390 tel qu'inscrit dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie  
BEAUDOIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-20

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques



**Dossier # : 1217747006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 8780, rue Meunier, érigé sur le lot 1 488 045 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation d'un garage en salle de jeux, au sous-sol - Demande de permis 3002356254. |

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8780, rue Meunier, érigé sur le lot 1 488 045 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation d'un garage en salle de jeux, au sous-sol.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-16 15:04

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217747006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 8780, rue Meunier, érigé sur le lot 1 488 045 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation d'un garage en salle de jeux, au sous-sol - Demande de permis 3002356254. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet qui est à l'origine de la demande d'exemption est d'aménager une salle de jeux en place du garage au sous-sol d'un bâtiment résidentiel de deux logements, situé au 8780, rue Meunier.

Le terrain en question bénéficie d'un droit acquis quant au nombre de stationnements requis. Un stationnement est requis et le terrain le possède en garage en sous-sol. La condamnation du garage modifie cette situation sans que la place de stationnement enlevée ne soit remplacée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est un duplex jumelé dont on a accès à la cour arrière par une ruelle publique. Une des deux unités de stationnement requises est actuellement fournie par le garage au sous-sol en façade. La cour arrière n'est pas accessible. Le stationnement manquant bénéficie d'un droit acquis, car la situation était telle lors de la construction en 1958, tel que le permis de construction le spécifie.

Une fois le garage condamné par la transformation du sous-sol en logement, aucune unité de stationnement ne peut être aménagée dans la cour avant, car une borne-fontaine empêche de localiser ce stationnement du côté de la marge latérale. Le terrain se trouve donc en défaut de deux places de stationnement sur les deux requises.

La présente demande d'exemption avec versement au fonds de compensation est pour la place de stationnement qui s'additionne à la place déjà manquante suite au projet présenté.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce pour les motifs suivants:

- L'ajout d'une chambre au logement du rez-de-chaussée est favorable à la conservation de grands logements familiaux;
- L'enlèvement de la place de stationnement du garage et compensé par l'enlèvement de l'entrée charretière et l'ajout d'un stationnement sur rue;
- La situation actuelle du manque d'une unité de stationnement existe depuis l'origine et bénéficie d'un droit acquis;
- Le secteur en question présente une problématique de stationnement importante, mais au final aucune place n'est perdue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fond recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Accorder le permis de transformation demandé.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LA RUE  
Agent technique en urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-06-15



**Dossier # : 1218408005**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. |

Il est recommandé d'édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 15:20

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218408005**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la gestion et la sécurité des usagers à certaines intersections dans l'arrondissement, la division des études techniques de l'arrondissement a procédé à des analyses pour évaluer la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires à diverses intersections dans l'arrondissement. L'analyse a été complétée par le travail réalisé lors de l'élaboration du plan locale de déplacement (PLD) dans lequel un portrait-diagnostic avait été dressé aux fins d'analyses permettant d'identifier les endroits à étudier et, éventuellement, à améliorer. Le plan de déplacement scolaire (PDS) a aussi été consulté pour identifier les endroits à étudier, les axes à volume de circulation élevé et les corridors scolaires qui pourraient intersecter ces endroits à l'étude.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 09 0289 - 9 décembre 2019**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA19 09 0160 - 2 juillet 2019**

Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Après les analyses aux intersections concernées qui ont été effectuées par la division des études techniques, il est recommandé :  
Sur la rue Louvain Est, à l'intersection de la rue Foucher:

D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur la rue Chabanel Est, à l'intersection de l'avenue Millen:

D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur la rue Legendre Est, à l'intersection de la rue Foucher:

D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur l'avenue Émile-Journault, à l'intersection de l'avenue Millen:

D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection;

Sur le boulevard Gouin Ouest, à l'intersection de la rue Filion :

D'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection.

## **JUSTIFICATION**

L'installation des nouveaux panneaux d'arrêt obligatoire permettra la gestion des croisements aux diverses intersections dans l'arrondissement. La justification aux divers endroits a été évaluée et varie d'une intersection à l'autre. L'analyse a été faite en prenant en compte plusieurs facteurs.

Elle a été complétée lors de l'élaboration du plan locale de déplacement (PLD).

L'implantation d'arrêts à ces intersections est sur les axes importants, notamment sur Gouin. Des éléments ressortis des plans de déplacements scolaires ont également été pris en considération. De plus, la documentation sur les normes du MTQ est fort pertinente dans ce type d'analyse.

Pour Gouin/Filion: Cette intersection se situe entre deux feux de circulation distancés de 800 mètres. Dans cette zone, il n'y a pas d'aménagement sécuritaire permettant à la circulation piétonne de traverser le boulevard Gouin Ouest en direction nord-sud. L'arrêt à cet endroit permettra aux piétons d'accès à l'arrêt d'autobus de la STM situé sur Gouin du côté nord.

Pour Louvain/Foucher, Chabanel/Millen, Legendre/Foucher et Emile-Journault/Millen: La distance entre une intersection gérée par des feux de circulation et une intersection gérée par des arrêts tend vers un respect des critères du ministère des transport du Québec. Toutefois, la présence de corridors scolaires sur ces axes indique une nécessité de sécuriser ces intersections avec des panneaux d'arrêts toute direction pour faire la gestion de la circulation. Ce secteur demeure à l'étude pour analyser ces nouvelles mesures et des ajustements seront faits au besoin.

En complément de ces recommandations, l'arrondissement continuera de documenter les intersections de ce secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget pour faire ces interventions sera pris dans le budget de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place des panneaux d'arrêt permettra d'améliorer la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes fréquentant le secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielles en terme de santé publique due à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux avisant le changement de signalisation seront installées un mois avant l'installation des panneaux d'arrêt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'intervention des équipes sera tributaire des mesures ministérielles en terme de santé publique due à la COVID-19 et des aspects de fonctionnement à l'interne.  
Une attention particulière sera apportée afin de bien coordonner l'installation des arrêts et le marquage au sol lorsque le marquage est requis de même que du délai de livraison des potences et des équipements lorsqu'applicable.  
Dans ce contexte, l'implantation des arrêts doit être réalisée entre les mois de mai à la fin octobre.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-20

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1211388012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la tenue de promotions commerciales en lien avec les événements Escales dans le District central, Station Youville-Espace citoyen et Bouge à Fleury Ouest, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières. |

Il est recommandé :

- D'approuver la tenue de promotions commerciales en lien avec les événements Escales dans le District central, Station Youville - Espace citoyen et Bouge à Fleury Ouest durant l'année 2021 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures inscrites au tableau des événements publics joint à la présente résolution:
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) sur l'installation de bannières, l'ordonnance

jointe à la présente, permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-18 08:35

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211388012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la tenue de promotions commerciales en lien avec les événements Escapes dans le District central, Station Youville-Espace citoyen et Bouge à Fleury Ouest, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Les regroupements de gens d'affaires et divers organismes communautaires organisent sur une base régulière divers événements et promotions commerciales avec la collaboration de l'arrondissement. Ces événements requièrent parfois la fermeture de certaines rues ou l'occupation du domaine public et la dérogation à certains règlements; ce qui nécessite d'édicter les ordonnances requises pour leur tenue. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, de ventes-trottoirs et d'animations diverses, les gens d'affaires et organismes peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

Afin de permettre la tenue de ces événements, une autorisation du conseil d'arrondissement est requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

**DESCRIPTION**

Approuver la tenue de promotions commerciales en lien avec les événements Escales au District central et Bouge à Fleury Ouest, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

La SDC District central et la Centrale des artistes collaborent afin d'organiser une programmation d'animations musicales, artistiques, circassiennes variée dans divers lieux du territoire de la SDC afin de favoriser la mobilisation et la rencontre des membres et des résidents dans des rendez-vous de plus petite envergure qui facilitent l'application des règles sanitaires. Dans le même esprit, la SDC Quartier Fleury Ouest collabore avec l'organisme Cardio Plein Air pour offrir à ses membres et aux résidents de l'arrondissement des séances gratuites d'exercices extérieurs en groupe dans le parc Tolhurst. Pour sa part, le comité citoyen de Youville souhaite poursuivre sur sa lancée estivale en prolongeant l'offre de produits frais des Marchés Ahuntsic-Cartierville et la venue de véhicules de cuisine de rue sur le côté nord de la rue de Louvain, entre Lajeunesse et Berri.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires ou organismes sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements et de leur sécurité.

Les activités se déroulent selon les indications du tableau des ordonnances joint au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Les événements Escales dans le District central et Bouge à Fleury Ouest s'inscrivent dans les objectifs du Plan stratégique 2018 - 2021 de l'arrondissement qui prévoit le soutien à la mise en oeuvre du plan d'affaires des SDC. Ils contribuent également à l'atteinte des objectifs des SDC en matière de mobilisation de la communauté d'affaires, de promotion et rayonnement de leurs territoires et de lien avec la communauté. Ces événements correspondent, de plus, à certaines des priorités du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement. La poursuite des activités estivale dans Youville participe également aux mêmes objectifs.

Ces activités permettent de mettre en valeur de belle façon le District central, le Quartier Fleury Ouest et Youville comme lieux propices pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Elles permettent de positionner avantageusement l'arrondissement auprès des jeunes entrepreneurs montréalais qui associent qualité de vie et milieu de travail dynamique. Ces activités sont ouvertes à tous les résidents gratuitement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement. Les lieux publics occupés doivent être maintenus et remis à leur état habituel suite à la tenue des activités.

## **MONTRÉAL 2030**

L'animation des rues commerciales et des quartiers d'affaires contribue à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribue à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en

commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

Par leurs actions, les SDC Quartier Fleury Ouest et District central ainsi que le comité citoyen de Youville contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Développer un sentiment d'appartenance et sensibiliser les citoyens, commerçants et gens d'affaires à l'importance que jouent les rues commerciales et les secteurs d'emplois en ce qui a trait à la qualité de vie des quartiers.

Les projets pourront avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires et les citoyens;
- installation de nouveaux commerces;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité des SDC;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des citoyens, gens d'affaires et commerçants;

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La tenue de ces événements devra respecter les règles sanitaires édictées par la santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les SDC et le comité citoyen de Youville assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

septembre 2021 : émission des permis de promotion commerciale

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à

chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-08-16

**Dossier # : 1211066007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence au 2510, rue de Salaberry - lot 3 881 956 du cadastre du Québec - zone 1136 |

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 40.1 (taux d'implantation minimal), 347 (localisation des distributeurs de carburant), 418.2 (taux de verdissement minimal), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain) et 572 (localisation d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 3 881 956 du cadastre du Québec, situé au 2510, rue de Salaberry, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de construire un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

1<sup>0</sup> la hauteur et l'implantation du bâtiment, l'implantation de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, du conteneur à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2<sup>0</sup> l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

3<sup>0</sup> les murs extérieurs du bâtiment doivent être conformes aux élévations montrées au plans de l'annexe A;

4<sup>o</sup> la marquise doit être conforme aux plans de l'annexe B;

5<sup>o</sup> la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plans d'architecture (7 pages) préparés par la firme ppu, urbanistes-conseils, datés du printemps 2021, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

#### **ANNEXE B**

Plan des enseignes (6 pages) préparés par la compagnie Pattison Sign Group, datés du 22 septembre 2020 et du 23 avril 2021, révisés le 14 mai 2021, ayant le numéro de dossier MC5-59003F, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-20 08:38

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence au 2510, rue de Salaberry - lot 3 881 956 du cadastre du Québec - zone 1136 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 10 au 25 juin 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 juin 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence au 2510, rue de Salaberry - lot 3 881 956 du cadastre du Québec - zone 1136 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante projette de démolir la station-service située au 2510 de Salaberry et d'y construire un nouveau poste d'essence. Ce projet comporterait quelques dérogations à la réglementation d'urbanisme, notamment au niveau du taux d'implantation minimal et du taux de verdissement minimal. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble actuel comprend deux bâtiments totalisant 33,13 m<sup>2</sup> d'un étage implantés sur un terrain de 959,4 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation du sol de 3,5%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose d'un (1) accès à la rue de Salaberry et d'un (1) accès à la rue James-Morrice séparés par trois (3) petits îlots de verdure. À l'exception de ces îlots, le terrain est actuellement entièrement minéralisé. Le projet consiste en une démolition complète des bâtiments actuels et de l'îlot de pompes et la construction d'un nouveau bâtiment de 1 étage implanté près de la limite sud-ouest du terrain. Le nouveau bâtiment serait implanté à environ 20,8 m de l'emprise de la rue de Salaberry et à environ 24 m de la rue James-Morrice, et à 1,50 m des limites latérales du terrain. Ce bâtiment aurait une superficie de plancher de 46,2 m<sup>2</sup>, soit plus que les bâtiments actuels, compterait un étage et aurait un taux d'implantation au sol de 4 %. De plus, il y aurait un cabanon servant au rangement.

L'entrée au commerce se ferait par le mur donnant sur la rue James-Morrice, et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Les murs de façade avant seraient recouverts de briques de couleur blanche. Le mur donnant sur la rue de Salaberry ne

comporterait pas d'ouverture. Les autres parties du bâtiment seraient recouvertes d'enduit d'acrylique de couleur blanche.

Une marquise séparée pour le poste d'essence serait construite en cour avant du bâtiment. Cette marquise de 19,7 m de longueur, de 11,33 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux métalliques blancs et rouges dont la couleur blanche serait similaire à celle utilisée pour le bâtiment principal.

Les trois (3) entrées charretières existantes seraient réutilisées et seraient séparées par un îlot de verdure. L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour 1 véhicule pour personnes à mobilité réduite entourée d'espaces verts aménagés. Le projet prévoit la plantation de 6 arbres et de 13 arbustes, et la surface végétalisée représenterait 14% du terrain. Enfin, un bac de déchets semi-enfouis est aussi prévu dans la cour avant donnant sur la rue De Salaberry.

En matière d'affichage, le projet prévoit la conservation de l'enseigne sur pylône existante à deux (2) faces et d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> par face. De plus, le projet prévoit le retrait de l'enseigne "24 h" sur pylône existante. Également, il est prévu de peindre la structure du pylône en blanc au lieu de noir, de refaire l'électricité et de proposer un nouvel aménagement paysager à la base du pylône. Enfin, deux (2) enseignes d'une superficie de 3,59 m<sup>2</sup> chacune annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

Les dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

- Article 40.1 : taux d'implantation minimal : 4 % au lieu de 30%;
- Article 347 : localisation des distributeurs de carburant : 4,36 m au lieu de 4,5 m;
- Article 418.2 : taux de verdissement minimal : 14% au lieu de 20%;
- Article 456 : superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain : 13 m<sup>2</sup> au lieu de 6,2 m<sup>2</sup>;
- Article 572 : localisation d'une aire de stationnement : 1 unité de stationnement est prévue dans la cour avant de la façade qui comporte l'entrée principale du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- les surfaces minéralisées de la propriété sont quelque peu diminuées;
- la couleur blanche proposée pour le bâtiment est cohérente avec celle de la marquise et du pylône d'affichage;
- le bâtiment n'est pas situé dans un secteur significatif ou un secteur de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);
- le conteneur à déchets serait semi-enfoui;
- le taux d'implantation est un peu augmenté et tend vers la conformité.

De plus, la DDT émet la recommandation suivante :

- prévoir un revêtement de brique sur les 4 côtés du bâtiment.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 7 avril 2021, le comité a émis un avis favorable avec les recommandations et la suggestion suivantes :

1. le revêtement du bâtiment devra être uniforme sur tous les côtés et composé de brique ou de panneaux métalliques ;
2. l'affichage global sur la propriété devra faire l'objet d'une révision architecturale par le Comité.

De suggérer, dans la mesure des normes de sécurité en vigueur, le verdissement de la toiture du bâtiment.

### **Suites au dossier**

Le 26 avril 2021, le requérant a déposé des plans corrigés. Voici les principaux changements :

- verdissement du domaine public jusqu'au trottoir (gazon);
- ajout d'espace vert (2%) et d'un (1) arbre (augmentation de 12% à 14% de verdissement);
- ajout d'une toiture blanche sur le bâtiment afin de réduire les impacts des îlots de chaleur urbain;
- revêtement de panneaux d'aluminium composite (Alutech ou l'équivalent) d'une épaisseur de 3 mm et 4 mm sur les 4 côtés du bâtiment;
- affichage : enlever enseigne "Bienvenue", remplacer par un logo "feuille d'érable" lumineux de couleur rouge de 1,14 m<sup>2</sup> et un bandeau rouge lumineux. Donc, les enseignes auraient un total de 13 m<sup>2</sup> au lieu de 6,2 m<sup>2</sup>.

La Direction du développement du territoire est favorable à cette version corrigée du projet étant donné qu'il répond à l'ensemble des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

### **2e avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 mai 2021, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-05-19



**Dossier # : 1211066002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285 |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 (hauteur maximale), 12.4 (hauteur minimale), 21.1 (hauteur maximale de la terrasse au toit), 22 (usage et hauteur maximale de la construction hors-toit), 23 (hauteur maximale de la construction hors-toit pour un nouveau bâtiment), 33 (impacts éoliens), 50.1 (marges latérales gauche et droite) 87.2 (retraits pour la terrasse au toit et la construction hors-toit), 132.2 (usages), 158 (superficie maximale d'un atelier d'artiste dans un logement), 167 (opérations du commerce à l'extérieur du bâtiment), 192 (superficies maximales des commerces), 234 (superficie maximale d'un espace habitable dans un atelier d'artiste), 335, 8e item (saillie maximale par rapport au mur de façade), 343 (saillies au-dessus du domaine public), 353 (usage de café-terrasse), 354 (superficie maximale du café-terrasse) et 543 (unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec, situé au 9300, rue Meilleur, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de construire un complexe résidentiel et commercial, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- la construction, l'agrandissement et l'implantation du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- l'émission des permis de construction, d'agrandissement et d'enseignes est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- le nombre maximal de logements sur le site ne doit pas dépasser 1300;

- la hauteur maximale hors-tout du bâtiment ne doit pas excéder 54 mètres;
- les usages de la catégorie C.4 A sont autorisés sur le site;
- la planification, l'achat d'équipement, la collecte et la gestion des matières résiduelles devront respecter les modalités et les paramètres des documents joints en annexe B, incluant le bâtiment abritant les logements communautaires qui devront partager le socle "A".

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Les travaux de démolition du bâtiment existant sis au 9300, rue Meilleur doivent être complétés dans les 24 mois suivant la date de l'émission du permis de construction du premier bâtiment (bâtiment A). Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plan d'implantation (1 plan) préparé par M. Éric Huot, architecte, daté du 10 février 2021, révisé le 17 mai 2021, ayant le no. de dossier 20-C25 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

Concept architectural (46 pages) préparé par GeigerHuot, architectes, révisé le 21 juin 2021, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 21 juin 2021

Concept d'architecture de paysage (32 pages), préparé par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, daté de mai 2021, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

Concept de plantation (1 page), préparé par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, daté du 17 mai 2021, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

---

## **ANNEXE B**

Planification de la gestion des matières résiduelles (33 pages), préparée par la firme Chamard, datée du 14 mai 2021 et estampillée par la Division urbanisme, permis et inspections le 31 mai 2021

Description du processus de la gestion des matières résiduelles (7 pages), préparée par M. Mathieu Painchaud-April, Directeur des services aux entreprises, datée du 18 juin 2021 et estampillée par la Division urbanisme, permis et inspections le 21 juin 2021

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-23 08:31

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 28 juillet au 12 août 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 28 juillet 2021.

Le présent sommaire addenda permet également d'inclure le document intitulé « Engagement de développement ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble visé par cette demande est localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur et il est occupé par un bâtiment vacant de deux (2) étages et par une aire de stationnement. Cet espace de stationnement a une vocation commerciale et il dessert notamment les locataires du bâtiment voisin, le 555, rue Chabanel Ouest. Cet immeuble est constitué de 3 propriétés distinctes (qui devront faire l'objet d'une réunification de comptes fonciers), identifié comme étant les lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 17 665 mètres carrés. Le propriétaire souhaite démolir la construction existante et construire sur l'ensemble du site un complexe résidentiel comprenant plusieurs volumes de divers gabarits érigés sur une dalle abritant un stationnement souterrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en un complexe intégré regroupant les composantes suivantes:

- Six (6) tours de 12 à 15 étages à vocation résidentielle reliées par le sous-sol dont une (1) dédiée à des logements communautaires ;
- 1291 logements répartis dans des unités de 1½ à 5½. Les unités de 5 ½ représenteraient 10% de l'ensemble des logements.
- environ 190 logements communautaires dans une (1) tour au nord-est ;
- une superficie commerciale de 2257 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des deux (2) bâtiments adjacents à la place civique ;
- deux (2) niveaux de stationnements en sous-sol, totalisant 716 unités (654 unités pour l'usage résidentiel et 62 unités pour l'usage commercial) ;
- cours latérales avec aménagement paysager ;

- coefficient d'occupation du sol (COS) est d'environ 4,8 (Le premier niveau du sous-sol est en partie hors-terre. Donc, le COS est supérieur à ce chiffre) ;
- taux d'implantation d'environ 43,7% (Le premier niveau du sous-sol est en partie hors-terre. Donc, le taux d'implantation est supérieur à ce chiffre) ;
- taux de verdissement de 35% ;
- pour les bâtiments donnant sur les rues Meilleur et Chabanel (A, D, E, logements communautaires), les matériaux de revêtement seraient faits de béton préfabriqué de couleur gris pâle et de panneaux d'aluminium de couleur noire, blanche et ivoire ;
- pour les bâtiments donnant sur la cour intérieure centrale (B et C), le basilaire serait recouvert de brique brune et les étages supérieurs seraient recouverts principalement de béton préfabriqué de couleur gris pâle et gris moyen avec certains éléments faits de panneaux d'aluminium de couleur noire et au fini imitant le bois.

Une place civique serait aménagée à l'intersection des rues Chabanel et Meilleur et ladite place de prolongerait au cœur du projet par un lien piéton assez large pour donner accès aux véhicules d'urgence. Un lien piéton pourrait également donner accès à la gare Chabanel, s'il y a entente avec l'autorité responsable de la gestion des trains de banlieue.

### **Les dérogations**

Les dérogations à la réglementation d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- art. 12.3, hauteur maximale : la bâtiment aurait environ une hauteur hors-tout de 54 m alors que la réglementation exige un maximum de 45 m ;
- art. 12.4, hauteur minimale : à certains endroits, le sous-sol est hors-terre. Donc ne respecte pas la hauteur minimale de 20 m ;
- art. 21.1 et 87.2 : la terrasse au toit dépasse la hauteur maximale prescrite de 45 m ;
- art. 22, 23 et 87.2 : la construction hors-toit pour appentis mécanique et aire d'agrément n'est pas conforme au niveau de l'usage, de la hauteur maximale prescrite et des retraits ;
- art. 33, impacts éoliens : rafales au sol dépasseraient la limite permise 1,5 % du temps au lieu de 1% ;
- art. 50.1, marges latérales gauche et droite : ne respecte pas la marge latérale de 4 m car le sous-sol est en partie hors-terre ;
- art. 132.2, usages : les usages résidentiels et les commerces proposés ne sont pas autorisés dans cette zone ;
- art. 158 et 234 : les ateliers d'artistes occuperaient 50% de la superficie du logement au lieu de 33% ;
- art. 167 : les opérations du commerce (ex.: fruits et légumes) se feraient à l'extérieur du bâtiment ;
- art. 192 : les commerces proposés auraient une superficie supérieure à 200 mètres carrés ;
- art. 335.1, 8e item : l'avant-toit dans la marge avant fait plus de 0,75 m par rapport au mur de façade ;
- art. 343 : les balcons du bloc «D» seraient en saillie de plus 0,60 m au-dessus du domaine public ;
- art. 353 et 354 : les café-terrasses ne sont pas autorisés dans cette zone ;
- art. 543 : l'unité de chargement de petite dimension pour les usages commerciaux est partagée avec l'espace prévu pour la collecte des matières résiduelles.

### **Les orientations d'aménagement**

Le site est situé à l'intérieur d'une aire TOD (Transit-Oriented Development) identifiée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.

Le PMAD propose d'orienter 40 % et, éventuellement, 60 % de la croissance démographique projetée d'ici 2031 autour de stations de métro, de trains de banlieue, de services légers sur rail (SLR) et de services rapides par autobus, notamment par le développement de quartiers de type TOD. Ces aires doivent faire l'objet d'une planification détaillée en vue de favoriser leur développement optimal.

Grâce à une aide financière de la CMM dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD, l'arrondissement réalise une planification détaillée de l'aire TOD Chabanel. La réalisation de cette planification sera complétée prochainement.

Finalement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «secteur d'activités diversifiées» au Plan d'urbanisme qui autorise l'habitation selon certaines conditions. Le PPU L'Acadie-Chabanel, qui fait partie intégrante du Plan d'urbanisme, prescrit qu'un projet d'habitation doit être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et doit être accompagné d'une étude de marché et d'une démonstration de la compatibilité des usages résidentiels projetés avec les autres usages d'un même immeuble et des immeubles environnants. À noter également que le Plan d'urbanisme prévoit un COS maximal de 9 pour la majorité de ce site, sans limite maximale de hauteur.

### **Le milieu d'insertion**

Le site est bordé du côté ouest par la gare Chabanel et le Marché Central, du côté est, sud et nord par le secteur Chabanel constitué d'immeubles industriels et manufacturiers de gros gabarits. L'enclave résidentielle Saint-Simon est localisée tout près au sud de la rue Chabanel.

Le site se trouve également au cœur du territoire de la Société de développement et de développement (SDC) District Central qui couvre un territoire de 3 km<sup>2</sup>, au nord-est de l'intersection des autoroutes 15 et 40. La mission de cette SDC est de renforcer le développement économique de ce secteur.

### **La desserte en transport en commun**

Les stations de métro Crémazie et Sauvé sont localisées à environ 2 km (donc pas à distance de marche).

Les circuits d'autobus offrent une bonne desserte mais uniquement aux heures de pointe. Cependant, la STM a diversifié et a bonifié l'offre aux usagers aux cours des dernières années.

La gare Chabanel, voisine du site, permet d'accéder au centre-ville en 35 minutes (métro Lucien-L'Allier). Toutefois, le service est peu fréquent en dehors des heures de pointe et n'est pas offert les fins de semaines et les jours fériés.

La gare Ahuntsic, située à environ 400 m du site, permet d'accéder au centre-ville en 15 minutes en passant par le tunnel sous le Mont-Royal. Ce service est également peu fréquent en dehors des heures de pointe et n'est pas offert les fins de semaines et les jours fériés. Notons qu'avec l'ouverture du REM en 2022, un transfert sera nécessaire à la gare A40 avant d'accéder au tunnel du Mont-Royal.

### **Le stationnement et la circulation**

Le projet s'implanterait sur un emplacement actuellement occupé par une aire de

stationnement commercial non aménagée et comptant environ 200 places. Ce stationnement est principalement utilisé par les employés et les clients du 555, rue Chabanel Ouest. Le projet ne prévoit pas compenser la perte de ces unités de stationnement.

Sur la rue Chabanel, des parcomètres empêchent le stationnement longue durée et sur les rues résidentielles du secteur Saint-Simon, la moitié des espaces sont réservés aux résidents possédant des vignettes SRRR (stationnement sur rue réservés aux résidents). Sur la rue Meilleur, on retrouve une vingtaine de place de stationnement de longue durée et une vingtaine de place de courte durée (parcomètres et stationnement 60 min). Un projet particulier a été adopté en 2018 pour autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 250 unités derrière le 555, Chabanel Ouest mais destinés exclusivement aux occupants des 433 et 333, Chabanel Ouest.

La circulation le jour dans le secteur est régulièrement entravée par les camions faisant leurs manœuvres d'accès aux quais de chargement / déchargement dans la rue. Il est également fréquent que des camions occupent en tout ou en partie la voie publique en raison de la localisation des quais trop près des rues.

### **Versions précédentes (3)**

En 2018, une proposition comprenant trois (3) bâtiments de 14 étages, regroupant 574 appartements locatifs dont 132 logements communautaires, 185 m<sup>2</sup> de superficie commerciale et un stationnement étagé d'une capacité de 500 cases a été présenté. Le comité avait alors émis un avis préliminaire favorable à un projet résidentiel avec composante commerciale et de densité comparable à la condition d'intégrer les enjeux suivants:

1. audace, distinction, innovation, légèreté et finesse dans la morphologie et le traitement architectural des bâtiments ;
2. réussir à intégrer le projet dans son milieu d'insertion en valorisant les bâtiments voisins sans toutefois s'inscrire dans un style semblable ;
3. intégrer les contraintes éoliennes au design des bâtiments ;
4. réviser à la baisse le nombre d'unités de stationnement ;
5. repositionner les commerces de proximité pour un accès plus convivial.

En juillet 2020, une proposition comprenant sept (7) tours de 14 à 20 étages et comptant 1425 dont 245 logements communautaires ainsi qu'une superficie commerciale de 1718 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des deux bâtiments a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Les membres du comité avaient alors émis un avis préliminaire favorable quant à la possibilité d'implanter un projet résidentiel sur ce site mais défavorable à l'approche présentée, notamment en matière de hauteur, de densité et de design. Il avait été recommandé d'élaborer un projet à échelle humaine, en considérant :

- une hauteur de 15 étages maximum ;
- le respect de la stratégie locale d'inclusion sociale ;
- la prise en compte des enjeux de verdissement dans ce secteur très minéralisé ;
- que ce site exceptionnel doit accueillir un projet remarquable par son design et par l'implantation d'un véritable milieu de vie à échelle humaine ;
- que les composantes commerciales et de services ne sont pas à la hauteur des attentes relatives au milieu d'insertion.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé et représenté au CCU le 7 octobre 2020. Il comprenait six (6) bâtiments de 12 à 15 étages, totalisant 1209 logements, dont 181 logements communautaires. Le taux d'implantation au sol avait été légèrement réduit (de 45% à 41%) et le taux de verdissement avait augmenté (de 31% à 35%). Il était prévu deux (2) niveaux de stationnements en sous-sol, totalisant 796 unités. Le projet comportait une grande porte cochère anguleuse à l'intersection des rues Chabanel et Meilleur reliant à partir du 12<sup>e</sup> étage deux (2) bâtiments. Le projet comprenait une superficie commerciale de 1700 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des bâtiments situés à l'intersection des rues Meilleur et Chabanel. Enfin, les unités de 5 ½ pièces représentaient 20% de l'ensemble des logements. Le comité avait émis les orientations préliminaires suivantes :

- les accès directs des appartements sur la rue Meilleur sont une idée à conserver et raffiner ;
- les accès aux appartements à partir de la rue privée centrale doivent être travaillés pour mieux définir l'interface entre le privé et le public ;
- le traitement architectural des étages supérieurs et des bâtiments le long de la voie ferrée devra être cohérente avec celui de la « porte monumentale » de l'intersection ;
- les commerces devront demeurer accessibles et attrayants toute l'année ;
- les études d'impacts éoliens et d'ensoleillement devront être fournies.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec recommandations au projet présenté pour les motifs suivants :

- le développement d'un projet résidentiel de forte densité sur ce site est justifié par la proximité du Marché central et de deux (2) gares de train de banlieue, et la présence de plusieurs bâtiments de grand gabarit dans son environnement immédiat ;
- le ratio de stationnement par logement (50%) est acceptable. Toutefois, l'impact de la perte du stationnement public existant de 200 places n'a pas été évalué ;
- le projet offre une mixité de logements en matière de clientèle et de typologie, et n'atteint pas complètement les paramètres du futur Règlement pour une métropole mixte ;
- le projet comprend des superficies vertes qui devraient contribuer à la réduction des îlots de chaleur de ce secteur ;
- le projet permettrait une certaine transparence entre les bâtiments ;
- la hauteur des bâtiments est conforme aux paramètres de hauteurs déterminés dans la planification détaillée de l'aire de TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, soit 15 étages ;
- l'intersection des rues Meilleur et Chabanel est sujette à de fortes rafales de vents et la forme des nouveaux bâtiments est conçue de manière à ne pas augmenter ce phénomène ;
- l'architecture finale du projet devra être de très grande qualité, compte tenu de la position stratégique de cet immeuble.

## **Recommandations**

- respecter les paramètres du *Règlement pour une métropole mixte* ;
- fournir un plan (étude) de gestion des matières résiduelles ;
- enlever l'entrée charretière située entre les blocs A et D afin de favoriser la plantation d'un arbre public à cet endroit ;
- prévoir une stratégie d'affichage intégrée à l'architecture du bâtiment ;
- rue privée centrale (woonerf) : diminuer la minéralisation, adhérer aux principes de rue partagée, prévoir pavés perméables ;
- préciser la localisation des essences d'arbres proposées et bonifier la plantation afin de réduire les effets éoliens sur la rue Chabanel et la cour intérieure ;
- prévoir des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur près des commerces et près

des logements afin d'accueillir les visiteurs, notamment ;

- prévoir un revêtement de sol de couleur pâle pour les accès et les descentes au stationnement souterrain afin de limiter les impacts négatifs des îlots de chaleur urbain ;
- lorsque possible, prévoir plantation de lierres (vignes) sur les façades en brique afin de limiter les impacts négatifs des îlots de chaleur urbain.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 10 mars 2021, le comité a demandé que le projet soit resoumis après avoir été retravaillé selon les points suivants et dans l'esprit des commentaires précédents et des recommandations de la DDT :

1. raffiner le traitement des façades au-dessus des étages inférieurs de manière à réintroduire des éléments distinctifs;
2. souscrire aux impératifs du Règlement pour une métropole mixte;
3. fournir une étude de gestion des matières résiduelles envisageant un service de collecte privé;
4. éliminer l'entrée charretière inutile entre les bâtiments A et D;
5. revoir la configuration de la rue privée en diminuant la minéralisation et en souscrivant aux critères montréalais des rues partagées, de développement durable et aux considérations exprimées précédemment;
6. bonifier le plan d'aménagement paysager incluant les plantations d'arbres;
7. raffiner les réponses aux contraintes éoliennes;
8. prévoir du stationnement pour vélos à l'extérieur des bâtiments pour desservir les usages résidentiel et commercial;
9. fournir une stratégie d'affichage commercial globale;
10. élaborer des réponses aux enjeux de demande en matière d'épicerie.

### **Suites au dossier**

Le 27 avril 2021, le requérant a déposé des plans et des documents corrigés suite à l'avis du CCU. Voici les principaux changements :

- bâtiments B et C : l'architecture a été modifiée en découpant la volumétrie en pixel comme un élément sculptural. Les murs sont "tissés" rappelant l'essence du quartier du vêtement. Des panneaux d'aluminium bleus sont ajoutés à la proposition;
- affichage : des lettres détachées sont proposées installées sur les panneaux de béton ou sur les murs rideaux de verre;
- l'entrée charretière entre le bâtiment A et les logements communautaires a été enlevée;
- la rue partagée est maintenant à sens unique;
- la minéralisation de la rue partagée a été réduite tout en étant opérationnelle pour les camions incendie;
- des placettes ont été créées pour le stationnement temporaire et pour les livraisons;
- l'espace entre les piétons et les automobilistes a été départagé au moyen de sentiers secondaires et tertiaires;
- gestion des matières résiduelles: pour les bâtiments B et C, la collecte sera privée et se fera sur un socle de béton de 40 m<sup>2</sup> situé dans la portion arrière du terrain;
- gestion des matières résiduelles: pour les bâtiments A, D1, D2, E et les logements communautaires, la collecte sera faite par l'arrondissement et sur un socle de béton de 60 m<sup>2</sup> situé en bordure de la rue Meilleur;
- une aire de livraison pour les commerces a été créée près du bâtiment D1;
- des supports à vélos ont été ajoutés près des commerces (bâtiment E) et près du bâtiment résidentiel A;
- paysagement : des buttes engazonnées ont été créées sur le site;
- paysagement : le motif de "tissage" des pavés de la rue partagée rend subtilement

hommage au patrimoine textile du quartier;

- arbres : 108 arbres seront plantés alors que 62 sont requis par la réglementation;
- arbres : des arbres "brise-vent" ont été prévus entre les bâtiments A et les logements communautaires ainsi que sur le lot appartenant à la Ville de Montréal adjacent à l'ouest du projet;
- taux de verdissement de 26% (20% minimum exigé par la réglementation).

## **2<sup>e</sup> avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec recommandations :

- prévoir un socle en béton suffisamment grand pour recevoir les bacs lors des journées de cueillette des matières résiduelles ;
- prévoir, autant que possible, les arbres "brise-vent" sur la ligne de propriété et sur la propriété visée, et non hors site, afin de réduire les effets éoliens sur la rue Chabanel ;
- prévoir des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur près des logements communautaires et du bâtiment B ;
- prévoir une épicerie sur les plans ;
- assujettir les permis de construction et de transformation à la procédure de titre VIII (révision architecturale).

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 5 mai 2021, le comité a recommandé l'approbation du projet avec les conditions suivantes, à être validées par la Direction du développement du territoire :

1. UN PROJET FORMELLEMENT PLUS ACHEVÉ AVEC PANNEAUX DES FINIS PROPOSÉS DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN RÉVISION ARCHITECTURALE LORS DES PHASES DE RÉALISATION;
2. UN PLAN ADAPTÉ, EFFICACE ET NOVATEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DEVRA ÊTRE PRÉPARÉ ET VALIDÉ AVANT QUE LE PROJET NE SOIT RENDU À L'ÉTAPE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE;
3. LES PLANTATIONS D'ARBRES EXIGÉES ET PROPOSÉES DOIVENT SE FAIRE SUR LE DOMAINE PRIVÉ;
4. DES STATIONNEMENTS POUR VÉLOS DOIVENT SE TROUVER AUX ABORDS DE CHAQUE BÂTIMENT;
5. L'ALLÉE PIÉTONNE DANS LE PROLONGEMENT DE L'ALLÉE VÉHICULAIRE CENTRALE DOIT ÊTRE RÉDUITE EN LARGEUR;
6. LES PERSPECTIVES D'AMBIANCE DEVRONT ÊTRE CORRIGÉES POUR REFLÉTER LA RÉALITÉ DU DOMAINE PUBLIC, NOTAMMENT À L'ANGLE DE MEILLEUR ET CHABANEL.

## **Suites au dossier**

Le 17 mai 2021, le requérant a déposé des plans et documents corrigés correspondant à l'avis du CCU.

## **Suites au dossier**

Le 18 mai 2021, le requérant a déposé une étude sur la planification et une description du processus de gestion des matières résiduelles. Ces documents ont été validés par les spécialistes en développement durable de la Direction du développement du territoire et ont émis un avis favorable. La collecte sera privée sur l'ensemble du site dans des conteneurs de 2 verges cube. Les résidents déposeront leurs matières résiduelles dans les chutes prévus à chaque étage du bâtiment. Celles-ci mèneront jusqu'au sous-sol du bâtiment. Par la suite, le jour de la collecte, un employé amènera les conteneurs avec un équipement motorisé jusqu'au socle "A" situé près de la rue Meilleur pour les bâtiments A, D, E et les

logements communautaires. Les bâtiments B et C utiliseront le socle "B" situé en fond de lot près de la limite nord du site.

Aussi, le scénario avec les conteneurs semi-enfouis a été évalué mais celui n'est pas compatible avec les chutes à déchets prévues dans le bâtiment.

### **Suites au dossier**

Le 21 juin 2021, le requérant a déposé des plans d'architecture corrigés et une note technique corrigée. Voici les modifications au projet répondant aux demandes de l'arrondissement, soit :

- d'avoir des équipements pour les résidus alimentaires sur tous les étages afin de bien trier les flux des matières générées (résidus alimentaires, matières recyclables et déchets) ;
- d'intégrer des équipements en vue d'entreposer temporairement des résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- de prévoir de l'espace pour les encombrants.

De plus, de l'affichage sera mis en place pour permettre d'identifier les différentes zones d'entreposage des matières résiduelles et leur emplacement dans le bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées

par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-05-18

**Dossier # : 1211066015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 5780, boulevard Gouin ouest - lot 1 435 193 - zone 1069 - demande 3002964134 |

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 473 (enseignes à message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 435 193 du cadastre du Québec, situé au 5780, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'installer des enseignes et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

1<sup>0</sup> l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A;

2<sup>0</sup> l'aménagement paysager de l'emplacement doit être conforme au plan de l'annexe B. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

3<sup>0</sup> les messages clignotants, en mouvement ou de type vidéo, sont interdits. Les messages doivent demeurer fixes pour une durée minimale d'environ 8 secondes. Aucune animation, ni mouvement ou variation dans l'intensité lumineuse n'est permise dans le message ni dans la transition entre les messages.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans des enseignes (7 pages) préparés par la compagnie PRIDE SIGNS et par THE TDL GROUP CORPORATION, datés du 5 janvier 2021 et du 14 janvier 2021, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 août 2021

**ANNEXE B**

Plan d'aménagement paysager (1 page) préparé par la firme BC2, daté du 27 février 2014, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 août 2021

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 09:07

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 5780, boulevard Gouin ouest - lot 1 435 193 - zone 1069 - demande 3002964134 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 5780, boulevard Gouin ouest est un bâtiment commercial construit en 2014, Il est occupé à des fins de restauration rapide. Ce projet a été autorisé par projet particulier en avril 2014.

Le requérant souhaite maintenant remplacer les enseignes de pré-menu et menu du service à l'auto du restaurant par des enseignes à message variable. Comme l'autorisation précédente référait à d'autres enseignes et que les enseignes à message variable sont interdites dans cette zone (art. 473), le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 090108, 14 avril 2014 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 5,780, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un bâtiment à des fins de restaurant - Lot 1435193 du Cadastre du Québec - Zone 0058.

**DESCRIPTION**

La proposition est de remplacer (3) enseignes sur le site. Ces nouvelles enseignes seraient réparties comme suit :

1. Une (1) enseigne "pré-menu" pour le service au volant d'une superficie de 0,67 m<sup>2</sup>. Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne de 0,95 m<sup>2</sup>.
2. Deux (2) enseignes "menu" pour le service au volant d'une superficie de 2,00 m<sup>2</sup> chacune. Ces enseignes remplaceraient deux (2) enseignes à faces pivotantes totalisant 13,68 m<sup>2</sup>.

Les nouvelles enseignes seraient peu visibles des logements à proximité. Le bâtiment voisin au sud est un bâtiment commercial (clinique dentaire) et le terrain, à cet endroit, est situé sous le niveau de la rue Grenet. Enfin, les logements situés à l'ouest de la rues sont à une distance d'environ 25 m. desdites enseignes.

Pour éviter des problèmes de luminosité pour les occupants de ces immeubles, les enseignes seraient munies de capteurs afin d'ajuster la luminosité en fonction de l'éclairage ambiant. En termes de luminosité, le maximum est de 2500 NIT. Cependant, dans la plupart des cas, la luminosité est de l'ordre de 150 à 300 NIT.

Les messages clignotants, en mouvement ou de type vidéo, seraient interdits. Les messages devraient demeurer fixes pour une durée minimale d'environ 8 secondes. Aucune animation, ni mouvement ou variation dans l'intensité lumineuse ne serait permis dans le message ni dans la transition entre les messages.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Les enseignes seraient moins grandes que celles qu'elles remplaceraient et seraient peu visibles à partir du boulevard Gouin ;
- Les matériaux et les couleurs utilisés seraient sobres (noir) ;
- Les enseignes ne devraient pas nuire aux résidents des logements voisins à l'ouest.

### Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 4 août 2021, le comité a émis un avis favorable relativement aux enseignes proposées, à la condition de rétablir l'aménagement paysager qui était prévu à l'origine lors de la construction du bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTREAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution  
Avis public de la période de consultation écrite  
Période de consultation  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.  |

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

|                  |                      |                            |
|------------------|----------------------|----------------------------|
| <b>Signé par</b> | Marie-Pierre BUSSEAU | <b>Le</b> 2020-11-30 13:40 |
|------------------|----------------------|----------------------------|

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**Dossier # : 1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.   |

Il est recommandé :  
D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Signé par** Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-02-04 14:09

**Signataire :**

Marie-Pierre BUSSEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**Dossier # : 1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.  |

Il est recommandé  
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Signé par** Mélissa DESJARDINS **Le** 2021-02-22 07:36

**Signataire :**

Mélissa DESJARDINS

---

Chef de division ressources humaines par intérim  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**Dossier # : 1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009).                                       |

Il est recommandé :

- D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné(e)s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-06-18 14:44

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.  |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'exception de l'harmonisation des frais de photocopies et d'impression pour les bibliothèques, les tarifs demeurent inchangés. Cependant, des modifications ont été apportées aux articles suivants :

- articles 17 et 18 remplacement du groupe d'âge « 13 ans et moins » par « 12 ans et moins »;
- article 18 alinéa 6 retrait du privilège d'emprunt lorsque la somme des frais est de 5 \$ ou 10 \$, selon le groupe d'âge;
- article 29 par. 6 ajout de la mention « incluant les membres de LocoMotion ».

**Décision(s) antérieure(s)**

- CA20 09 0345 – 9 novembre 2020 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- CA20 09 0346 – 9 novembre 2020 : Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

- Le déploiement de l'application AGIR (Assistant à la Gestion des Interventions dans la Rue), qui permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation) relativement à l'occupation du domaine public, implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements. Par conséquent, il est requis de modifier le règlement sur les tarifs en ce qui a trait à l'occupation du domaine public.

- Le déploiement de la solution AGIR est prévue le 29 mars 2021.

**Décision antérieure**

- 1204040008 | CA20 09 0397 Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Description**

- Les tarifications demeurent inchangées. Toutefois, deux tarifs s'ajoutent aux tarifs existants, soit les sous-paragraphes b et c du paragraphe 1 de l'article 32 :

*1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle :*

*b) lorsque la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup> 1,70 \$*

*c) lorsque la surface occupée est de 300 m<sup>2</sup> et plus 2,05 \$*

et le paragraphe 2 de l'article 28 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 est abrogé, soit :

*28. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :*

*2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour : 34,75 \$ ( Abrogé )*

## **Calendrier et étapes subséquentes**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Promulgation
- Entrée en vigueur

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.  |

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite du dépôt du projet de règlement, le règlement a été modifié, notamment par le remplacement de l'article 28 et l'ajout d'un alinéa à l'article 32. Malgré ces changements, les tarifs demeurent inchangés.

**Décision antérieure**

- 1204040008 | CA21 09 0037 Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Calendrier et étapes subséquentes**

- Adoption du règlement
- Promulgation
- Entrée en vigueur

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009).                                       |

**CONTENU**

**CONTEXTE**



|                |  |
|----------------|--|
| <b>Contenu</b> |  |
|----------------|--|

**Contexte**

- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021 (RCA20 09009) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné(e)s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

**Décision antérieure**

- 1204040008 | CA21 09 0075 Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021;
- 1204040008 | CA20 09 0397 Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

**Description**

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné(e)s à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné(e)s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document

emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 5 \$ de frais de retard pour les adultes et 3 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné(e) d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné(e)s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1<sup>er</sup> avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2<sup>e</sup> avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné(e) est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3<sup>e</sup> avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné(e) est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4<sup>e</sup> avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Publication de l'avis de promulgation : 6 octobre 2021

Entrée en vigueur du règlement : 6 octobre 2021

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
c/d cult.bibl.sl & dev.soc. <<arr. rosemont  
&ahuntsic>>

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204040008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.  |

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 090165 - 22 juin 2020.** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

**CA19 090318 - 9 décembre 2019.** Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 remplacera le règlement RCA19 09006. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget et pour l'exercice 2021 il n'a pas d'augmentation de tarif.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence cependant pour 2021 il n'aura aucune augmentation de tarif.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Novembre 2020: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2020: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021
- Décembre 2020: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2021: prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU  
Directrice performance\_greffe et services  
administratifs - par intérim



**Dossier # : 1213060018**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.                |

Il est recommandé :

- d'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné(e)s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-08-18 18:48

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213060018**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.                |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont retournés en retard. Ces frais de retard ont pour but d'assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèque a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM05 0157 (21 mars 2005) - Accorder une aide financière spéciale et non récurrente de 150 000 \$ à l'organisme MONTRÉAL, CAPITALE MONDIALE DU LIVRE 2005 pour la promotion, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités qui marqueront le statut de Montréal capitale mondiale du livre tout au long de l'année, s'étendant du 23 avril 2005 au 22 avril 2006 - Approuver le projet de protocole d'entente préparé à cette fin. (1050240001)

CA16 090235 (12 septembre 2016) - Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la campagne « Lire c'est payant » des Bibliothèques de Montréal du 15 au 30 octobre 2016. La campagne sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 15 au 22 octobre 2016. (1163060032)

CA17 090116 (8 mai 2017) - Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017. (1173060017)

CA19 09 0194 (9 septembre 2019) - Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la campagne « Lire c'est payant » des Bibliothèques de Montréal du 19 au 26 octobre 2019, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera pendant cette même période. (1193060030)

Adoption du règlement sur les tarifs RCA20 09009 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **DESCRIPTION**

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2<sup>e</sup> avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné(e) d'emprunter d'autres documents. Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'arrondissement modifiera son règlement sur les tarifs pour abolir les frais de retard lors du CA du 7 septembre 2021 (RCA 20-09009-1) et il est prévu que le règlement modifié entre en vigueur le 6 octobre 2021.

Ce dossier vise l'amnistie des frais de retard qui figurent actuellement aux dossiers des abonné.e.s des bibliothèques de Montréal.

Cette amnistie est en lien avec le dossier de modification réglementaire visant l'abolition des frais de retard (1204040008) et elle est, par conséquent, conditionnelle à ce que le règlement modifiant soit approuvé par le conseil d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville étaient de 53 340,25 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné(e)s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné(e)s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'emphase sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné(e)s d'apprivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné(e)s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné(e)s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen(ne)s et leur accès était limité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 octobre 2021 - Procéder à l'amnistie des frais aux dossiers des abonnés des bibliothèques de Montréal si le RCA 20-09009-1 est adopté par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Chef de division - culture et bibliothèques

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-18

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques



**Dossier # : 1211066003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres |

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-22 15:42

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres |

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 01-274-53 qui s'est tenue du 12 au 27 mai 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 12 mai 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire (DDT) et la Direction des travaux publics (Division des parcs et des installations) souhaitent apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation et de corriger des coquilles dans cette réglementation.

Considérée essentielle, la protection des arbres urbains gagne en importance depuis quelques années pour deux principales raisons. Dans un premier temps, la perte massive de frênes rend plus précieux chaque arbre de notre patrimoine arboricole. Puis, la montée en flèche des projets de développement urbain de toute nature nécessite que l'arrondissement fasse preuve d'une vigilance accrue pour assurer la protection et la conservation des arbres. Effectivement, la menace de blessures mécaniques, d'amputation de racines, de taille sévère, d'abattage prématuré ajoute une pression supplémentaire sur les arbres déjà mis à rude épreuve par des conditions de vie parfois hostiles que sont les îlots de chaleur, la sécheresse, la pollution, sans parler d'un espace de croissance souvent restreint.

Par ailleurs nous avons constaté, à travers le traitement des nombreux dossiers en provenance des études techniques, de l'urbanisme, des permis ou des services centraux, l'importance de la réglementation municipale en tant que levier pour soutenir nos actions et nos recommandations en matière de protection des arbres.

Paradoxalement, les règlements concernant les arbres présentent des lacunes et des imprécisions qui encouragent le manque de rigueur, voire la non application des mesures de protection et de conservation exigées par les experts en arboriculture. La mise à jour et la bonification des règlements utilisés à ces fins devient, à n'en pas douter, une priorité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En tant que chargée de l'application du chapitre V du titre IV du règlement d'urbanisme 01-274 intitulé «PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'UN ARBRE», la *Division des parcs et installations* a entrepris la révision de ce chapitre qui concerne les arbres. Effectivement, certains énoncés comportent des zones grises, des manquements ou des erreurs techniques. Cette nécessité ne peut être ignorée puisque ces changements permettront d'améliorer le suivi du remplacement des arbres abattus, de mieux définir certains termes techniques et exigences ainsi que de faciliter l'analyse des projets d'aménagement résidentiels ou autres.

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

#### Définitions «écimage» et «zone boisée» (art. 5)

Ajouter une définition pour le mot «écimage» et une définition pour le terme «zone boisée»;

#### Marges avant approuvées conformément au Titre VIII (art. 66.5)

- Ajouter un nouvel article 66.5 mentionnant qu'un bâtiment implanté en retrait de la marge avant maximale prescrite est autorisé à la condition d'être approuvé conformément au titre VIII;

#### Parcours riverain - enseigne (art. 119.2)

Enlever les mots «à plat ou en saillie» à deux endroits dans cet article afin d'inclure les enseignes au sol;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 384)

- Remplacer au 1er paragraphe le chiffre 50 par le chiffre 40;
- Ajouter au 4e paragraphe « ou l'installation, même temporaire, d'une matière inerte sous la ramure de l'arbre »;
- Ajouter un 5e paragraphe concernant l'écimage d'un arbre;
- Ajouter un 6e paragraphe concernant le déblai du sol;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 385)

- Ajouter un 7e paragraphe concernant le *nerprun* ;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 386)

- remplacer l'article 386;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 387)

- Remplacer le mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation »;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 388)

- Remplacer les mots « La demande de permis » par les mots « Une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre »;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 388.1)

- Ajouter l'article 388.1 exigeant une étude d'un expert en arboriculture dans les zones boisées;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 389.1)

- Allonger le délai de plantation de 6 mois à 12 mois;
- Ajouter le mot « unique »;
- Diminuer le diamètre de plantation à 3 cm au lieu de 5 cm;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 389.5)

- Remplacer les mots « Bois et écoterritoires » par les mots « Territoires d'intérêt écologiques »;

#### PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (art. 671)

- ajuster le préambule en ajoutant les différents règlements applicables;
- Remplacer les mots « la charte » par les mots « l'ancienne charte de la Ville de Montréal » au 1<sup>e</sup> paragraphe;
- Indiquer la bonne annexe, soit remplacer la lettre « E » par la lettre « I » » au 15<sup>e</sup> paragraphe;

#### DISPOSITIONS PÉNALES (art. 680)

- Augmenter le montant des amendes;

#### ANNEXE A

- Ajouter la carte intitulée « Territoires d'intérêt écologiques ».

### **JUSTIFICATION**

Ces modifications visent essentiellement à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. La Direction du développement du territoire et la Direction des travaux publics, qui sont les initiatrices de ce projet de règlement, sont favorables aux modifications proposées, et ce, pour les raisons suivantes:

- La conservation des arbres, tant publics que privés, est un enjeu important pour le bien-être et la santé des citoyens;
- Le nombre de situations où des arbres sont potentiellement en danger a augmenté significativement.

#### Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 10 mars 2021, le comité a émis un avis favorable relativement aux modifications proposées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion  
Adoption par résolution du premier projet de règlement  
Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption par résolution du règlement  
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-03-16



**Dossier # : 1211066014**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Retirer l'avis de motion donné le 5 juillet 2021 par la mairesse Émilie Thuillier en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - Zone 1378. |

Retirer le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - zone 1378.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-18 08:48

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066014**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Retirer l'avis de motion donné le 5 juillet 2021 par la mairesse Émilie Thuillier en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - Zone 1378. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent projet de règlement est retiré au profit d'un autre projet de règlement. Voir dossier no. 1211066016.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066014**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé - zone 1378 |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite apporter une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sur la rue Lajeunesse au sud de la rue Sauvé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :  
Usages permis dans la zone 1378 (grille de zonage)

- remplacer la catégorie d'usage principal C.2B par la catégorie d'usage principal C.4B applicable à la zone 1378 ;
- préciser que la superficie de plancher des commerces ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement, tel qu'actuellement, et ce pour la zone 1378.

**JUSTIFICATION**

La modification vise essentiellement à préserver les locaux commerciaux existants sur la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé. Ce tronçon de rue a fait l'objet, ces dernières années, de projet de démolition et de reconstruction de projet résidentiel sans aucun usage commercial étant donné que la réglementation actuellement en vigueur (C.2) n'oblige pas les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments. En effet, la modification proposée permettrait de conserver les locaux commerciaux existants, d'obliger des commerces dans les projets de construction neuve et ainsi dynamiser l'activité commerciale sur ce tronçon de la rue Lajeunesse.

Également pour ce qui est de la superficie maximale des commerces, la norme de 200 m<sup>2</sup> vise à favoriser les commerces de proximité et les commerces de quartier qui desserviront

les résidents du quartier Youville. Il est à noter que la superficie des commerces autorisée actuellement dans la réglementation (C.2) est de 200 m<sup>2</sup>. Il n'y a donc pas de changement, à proprement dit, dans la réglementation à cet effet.

#### Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 9 juin 2021, le comité a émis un avis favorable relativement à la modification proposée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

#### **Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-06-15



**Dossier # : 1211066016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378 |

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 09:05

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite apporter une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

Plan Z-4

- réduire la zone 1378 afin de créer à même celle-ci les nouvelles zones 1530, 1531 et 1532 ;

Zone 1530 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;  
- les exigences normatives sont exactement les mêmes que celles de la zone 1378. Donc, il n'y a aucun changement normatif relativement à celles actuellement en vigueur ;

Zone 1531 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;  
- les exigences normatives sont les mêmes que celles de la zone 1378, sauf :  
- ajouter l'obligation d'un usage commercial ou d'un usage "équipement collectif et institutionnel" au rez-de-chaussée des bâtiments ;  
- ajouter une profondeur minimale de 4 m pour les locaux commerciaux, et pour les locaux abritant des "équipements collectifs et institutionnels" ;

Zone 1532 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;

- les exigences normatives sont exactement les mêmes que celles de la zone 1378. Donc, il n'y a aucun changement normatif relativement à celles actuellement en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

La modification vise essentiellement à préserver les locaux commerciaux existants du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est. Ce tronçon de rue a fait l'objet, ces dernières années, de projet de démolition et de reconstruction de projet résidentiel sans aucun usage commercial étant donné que la réglementation actuellement en vigueur n'oblige pas les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments. En effet, la modification proposée permettrait de conserver les locaux commerciaux existants, d'obliger des commerces dans les projets de construction neuve et ainsi dynamiser l'activité commerciale sur ce tronçon de la rue Lajeunesse.

De plus, il est prévu de favoriser un "noyau villageois" pour le quartier Youville à l'intersection des rues Lajeunesse et Legendre. Par conséquent, les quelques bâtiments ayant un usage commercial existant au rez-de-chaussée et situés au sud de la rue Legendre du côté Est ont été inclus dans la nouvelle zone 1531. Idem pour les bâtiments commerciaux situés du côté ouest de la rue Lajeunesse au nord de la rue Legendre.

Enfin pour la zone 1531, une profondeur de 4 m sera exigée pour tout usage commercial ou pour un usage de la famille "équipements collectifs et institutionnels" situé au rez-de-chaussée des bâtiments.

### Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 4 août 2021, le comité a émis un avis favorable relativement à la modification proposée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel  
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande  
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1216492003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public. |

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 14:49

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216492003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il arrive que certaines parties d'un bâtiment ou certaines constructions dans une cour empiètent sur le domaine public. Ces murs, marches, balcons, bâtiments ou autres font l'objet d'un permis d'occupation permanente en vertu du règlement sur les occupations (R.R.V.M., c.O-0.1). Certains de ces empiètements sont en place depuis de nombreuses décennies et ont été autorisés par la Ville lors de la construction. L'application du règlement se fait au moment où le certificat de localisation est porté à notre attention et les frais sont alors applicables peu importe l'année où l'empiètement a débuté. Conséquemment, le propriétaire d'un immeuble ayant une occupation similaire sur une même rue, ou ailleurs, peut ne pas avoir de frais d'occupation si la situation n'a pas été apportée à notre attention, créant ainsi des situations d'iniquités.

Face à ce constat la Division des études techniques a reçu le mandat de procéder à l'analyse de la situation. Le fruit de cette analyse fait ressortir trois éléments principaux. Le premier est en lien avec la rénovation cadastrale qui a débuté sur le territoire montréalais le 1er janvier 1996. Cette rénovation a eu pour but de déplacer certaines lignes de cadastre. Le deuxième élément est le fait que certains empiètements auraient, possiblement, reçu l'acceptation de la Ville à un moment dans l'histoire. Le troisième est en lien avec des exigences d'empiètements émanant de l'arrondissement qui, par le fait même, demande le paiement de loyer d'occupation.

Le présent sommaire vise donc à apporter une modification à la réglementation actuelle afin d'autoriser certains empiètements sur le domaine public sans frais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le présent amendement vise donc :

- à autoriser gratuitement l'occupation permanente des composantes architecturales d'origine pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1996;

- à autoriser gratuitement l'occupation permanente émanant d'une exigence de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées à la réglementation actuelle permettraient d'éviter les iniquités en autorisant sans frais les occupations pour tous les bâtiments ayant été construits avant le 1er janvier 1996 ainsi que pour les demandes d'occupation permanente émanant de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement sera privé d'un revenu de l'ordre de 25 000\$ par année, à partir de 2022.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 Septembre 2021 : avis de motion au règlement

4 Octobre 2021 : adoption du règlement

Janvier 2022 : autorisation d'empiétement pour les dossiers antérieurs à 1996 (aucun frais).

Année 2022 : Vérification de tous les dossiers d'empiétements soumis après 1996

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Haciba ZIANE  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-18

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1214212004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2021 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement. |

DE désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant pour la période du 1er septembre 2021 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-08-24 17:02

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1214212004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2021 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Étant donné que l'élection générale aura lieu le 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner un maire suppléant d'arrondissement pour la période débutant le 1er septembre 2021 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 09 0112** - Désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de mai à août 2021.

**CA20 09 0401** - Désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de janvier à avril 2021.

**CA20 09 0224** - Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2020.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Considérant la tenue de l'élection générale le 7 novembre 2021 et tel que prévu à l'article 314.2 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c.E-2.2* , le conseil d'arrondissement ne peut plus siéger à compter de 16 h 30, le 8 octobre, jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention. La nomination du maire suppléant est donc prévue en conséquence et prendra fin au moment de l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Pierre BUSSEAU  
Chef de division

Le : 2021-08-24